

**Le Président**

Rennes, le 17 août 2011

Monsieur le Président  
du SIVOM de Morlaix /  
Saint-Martin des Champs  
Place Onésime Krebel  
CS 17915  
29679 Morlaix Cedex

Par lettre du 27 juin 2011, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2003 et suivants de votre syndicat. Ce rapport a également été communiqué à votre prédécesseur.

La chambre n'ayant reçu aucune réponse audit rapport dans le délai légal d'un mois, ce document vous est à nouveau notifié tel quel à titre définitif.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, il vous appartient de transmettre ce rapport à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien retourner au greffe de la chambre l'imprimé joint afin d'informer la juridiction de la tenue de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Michel RASERA  
Conseiller maître à la Cour des comptes

**NOTIFICATION FINALE  
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

sur la gestion du SIVOM de Morlaix/Saint-Martin des Champs

au cours des exercices 2003 et suivants

EN L'ABSENCE DE REPOSE DANS LE DELAI LEGAL

**SOMMAIRE**

Rapport d'observations définitives

p. 2 à 45

**SIVOM de Morlaix/Saint-Martin des Champs**  
**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE**  
**DES COMPTES DE BRETAGNE**  
**Exercices 2003 et suivants**

La chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du SIVOM de Morlaix/Saint-Martin des Champs, à compter de l'exercice 2003. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2010 adressée à l'ordonnateur en fonction, M. Bernard GUILCHER. Son prédécesseur jusqu'au 16 avril 2008, M. Gilbert PLASSART, a été informé de la procédure en cours par lettre du même jour.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu sur place, le 12 janvier 2011, avec les deux ordonnateurs successifs, MM. PLASSART et GUILCHER.

La chambre, lors de sa séance du 25 février 2011, a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont donné lieu à l'envoi d'un rapport d'observations provisoires aux ordonnateurs en fonction durant la période en contrôle. Des extraits dudit rapport ont été également adressés au tiers concerné.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 20 juin 2011, a arrêté ses observations définitives qui sont développées dans le présent rapport :

- 1- La présentation du syndicat et son fonctionnement institutionnel
- 2- La gestion administrative, financière et comptable
- 3- Le service d'alimentation en eau potable
- 4- Le service d'assainissement

## RESUME

Le SIVOM de Morlaix/Saint-Martin des Champs regroupe les deux communes susmentionnées et exerce principalement les compétences suivantes : production et distribution d'eau potable, gestion de l'assainissement collectif. Il dessert une population de plus de 20 000 habitants.

Les deux principales compétences du syndicat s'exercent dans un environnement qui présente des caractéristiques communes.

Ses capacités de traitement des eaux usées et à un degré moindre ses moyens de production en eau potable ne sont pas complètement adaptés aux besoins réels.

La station d'épuration, malgré les apports extérieurs facturés à un coût moins élevé que celui acquitté par les usagers du syndicat, ne fonctionne qu'à hauteur de 41% de sa capacité.

Dans un contexte caractérisé par la diminution de la consommation d'eau potable, le taux de production de l'usine par rapport à sa capacité est actuellement un peu inférieur à 70%.

Ce double constat constitue un des facteurs explicatifs du coût actuel du service, ce dernier se situant au-dessus des moyennes départementales. Cette observation concerne plus particulièrement l'assainissement avec un différentiel de 25%.

Si la situation financière des deux services est satisfaisante, force est de constater que le taux de renouvellement des canalisations, tant pour l'eau que pour l'assainissement, est très faible. L'adoption du schéma directeur pour l'assainissement traduit la volonté du syndicat de corriger cette situation.

Les deux services sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public de longue durée soit vingt ans. La chambre souligne les efforts entrepris par le syndicat afin de disposer des informations indispensables à l'échéance des contrats, soit novembre 2011.

La gestion financière et comptable appelle des observations dont certaines sont en cours de résolution en raison de l'amélioration des compétences internes due, notamment, au recrutement d'un cadre technique.

Au plan administratif, le syndicat devra procéder à l'actualisation de ses statuts afin de tenir compte du transfert de la gestion du port à Morlaix communauté en 2006.

Au plan budgétaire, la chambre constate des taux d'exécution des dépenses d'investissement assez faibles.

Au plan comptable, les principales observations portent sur la tenue de l'inventaire des biens, l'amortissement des immobilisations, les conditions de rattachement des charges et des produits et le suivi des reversements de TVA.

## **1 LA PRÉSENTATION DU SYNDICAT ET SON FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

### **1.1 La présentation du syndicat**

#### 1.1.1 Les compétences syndicales

##### *1.1.1.1 Les statuts et leur évolution*

Le syndicat, créé le 25 août 1960 entre les communes de Morlaix et de Saint-Martin des Champs, avait pour objet « *le développement économique de la région formée par le territoire des deux communes* ».

A la suite de modifications statutaires, le syndicat a été transformé en SIVOM (15 février 1977) et ses compétences originelles étendues (28 juin 2004) à l'eau potable, l'assainissement, le port de Morlaix et le site de Ty Nevez (suivi de la réhabilitation de la décharge et protection de la ressource en eau).

Par délibération syndicale du 20 décembre 2006, le syndicat a transféré la responsabilité du port de Morlaix aux communes de Morlaix et de Saint-Martin des Champs qui, à leur tour, l'ont transféré à Morlaix Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La chambre note cette évolution statutaire et observe que le transfert de la compétence « Port de Morlaix » aux communes aurait dû donner lieu à une modification des statuts.

##### *1.1.1.2 Les participations des communes membres*

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 prévoit une participation des communes destinée à couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement du syndicat. Elle est « *fixée proportionnellement à la valeur du potentiel fiscal de la pénultième année de chaque commune. Les pourcentages de répartition seront fixés annuellement au moment du vote du budget* ».

Cette participation affectée au budget principal s'élevait en 2009 à 276 800 € contre 203 000 € en 2007. La chambre observe que l'imprécision des statuts pourrait laisser penser que ces participations financent l'ensemble des activités du syndicat. Or, elles ne concernent que celles ne relevant pas du régime des services publics industriels et commerciaux.

##### *1.1.1.3 Le transfert du port*

###### *1.1.1.3.1 L'historique du rattachement du port*

Du fait des lois de décentralisation de 1983, le port de Morlaix est devenu un port départemental. Un arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 a établi le transfert de la compétence « port » aux communes de Morlaix et de Saint-Martin des Champs, l'ouvrage s'étendant sur les deux communes.

En avril 2004, les communes ont transféré la compétence « port » au syndicat qui assure, depuis 1995, la maîtrise d'ouvrage des travaux de désenvasement. Pour ce faire, il dispose d'une autorisation d'extraction annuelle de boues de 6 000 m<sup>3</sup>.

#### 1.1.1.3.2 L'étude sur les conditions de transfert du port

Les conditions de transfert du port ont fait l'objet d'une étude réalisée par un cabinet de consultants qui rappelle la règle édictée par l'article L. 1321-2 du CGCT à savoir la mise à disposition gratuite des équipements. Cette dernière doit être constatée par un procès-verbal précisant, notamment, la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Or, ce document n'a pas été établi lors du transfert de compétence. L'étude souligne que des travaux importants de remise en état devront intervenir, « dont le coût des seules études pré-opérationnelles s'élèverait déjà à quelques 200 K€ ». Elle relève enfin que 80% des dépenses liées au port et figurant dans les comptes 2004 et 2005 du syndicat sont relatifs aux travaux de désenvasement (plus de 70 000 € en 2004 et 2005).

#### 1.1.1.3.3 L'évaluation financière du transfert

L'étude souligne que seules les communes de Morlaix et de Saint-Martin des Champs financent la compétence à travers leurs participations au syndicat. Or, il pourrait être considéré que l'envasement trouvant son origine dans la présence de l'écluse interdisant l'évacuation naturelle des sédiments vers la mer, les communes situées en amont de Morlaix « participeraient » à l'envasement. Elle en conclut qu'il ne serait pas illégitime de demander aux dites communes de s'associer à cette compétence.

Sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant le coût de réalisation, d'acquisition, de renouvellement, d'entretien de l'ouvrage, la participation des communes (vingt-huit, dont Morlaix et Saint-Martin des Champs) s'établirait à 63 472 € annuels à travers leur attribution de compensation.

#### 1.1.1.3.4 Les modalités retenues

Par délibération du 20 décembre 2006, le syndicat a approuvé la rétrocession du port aux deux communes de Morlaix et Saint-Martin des Champs<sup>1</sup>.

Le 18 décembre 2007, le syndicat a adopté une convention avec Morlaix Communauté par laquelle il mobilisera trois agents pour des missions administrative et technique relatives à la gestion des infrastructures. Ces prestations sont rémunérées par un forfait annuel de 7000 € réévalué de 3% chaque 1<sup>er</sup> janvier. Cette convention est conclue pour l'année 2008 et sera tacitement reconductible deux fois.

---

<sup>1</sup> En application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

#### 1.1.1.3.5 Les conséquences du transfert du port pour le syndicat

La compétence « port de Morlaix » a été transférée à Morlaix Communauté au titre de la zone d'activité portuaire d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (délibération de l'agglomération du 17 décembre 2007).

Néanmoins, le syndicat va participer à cette compétence à travers sa participation au plan de financement prévisionnel de fourniture et pose de batardeaux et à la réalisation du diagnostic des ouvrages portuaires pour 176 000 € soit 35% du plan. Il devrait cependant recevoir à l'issue des travaux un tiers du reliquat des recettes, après remboursement du FCTVA, les deux autres tiers revenant à Morlaix Communauté et au conseil général, également contributeurs aux dépenses. Il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux précités et mettra à disposition du personnel pour des tâches administratives et techniques.

De plus, la maîtrise d'ouvrage des travaux de désenvasement du port est conservée par le syndicat, pour un volume qui pourrait, selon l'étude, être porté de 6 000 à 8 000 m<sup>3</sup> à compter de 2009, entraînant un surcoût de l'ordre de 15 000 €/ an.

Le port est un service public industriel et commercial soumis aux dispositions de la nomenclature comptable M4. Or, dans les comptes 2007 du syndicat, et avant le transfert de cette compétence, le budget annexe dédié n'avait pas été ouvert d'où l'impossibilité de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT, même si les opérations de désenvasement étaient suivies au budget principal du syndicat (fonction « 831 : Aménagement des eaux »).

#### 1.1.2 La réhabilitation du site de Ty Nevez

La réhabilitation de l'ancienne décharge de Ty Nevez est inscrite dans les statuts du syndicat depuis 2004. Cette décharge, désaffectée depuis 1995, n'a pas fait l'objet d'une mise à disposition lors du transfert en 1996 de la compétence « ordures ménagères » à la communauté d'agglomération. Il appartient donc au syndicat d'entretenir la décharge et d'en assurer le suivi environnemental.

Les dépenses induites depuis 2003 par cette compétence et prises en charge par le budget principal se sont élevées en moyenne lissée sur 6 ans à 4 700 €par an.

#### 1.1.3 Les relations avec le syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix

Le syndicat est adhérent du Syndicat Mixte du Trégor (SMT) depuis la création de ce dernier, le 24 janvier 1978. Ce syndicat a vocation à gérer les cours d'eau : équipements, contrôle et régulation des rivières, conservation et optimisation de l'utilisation du patrimoine hydraulique.

Depuis la création du SMT, le SIVOM de Morlaix - Saint-Martin des Champs en assure le secrétariat. Une convention renouvelée chaque année fixe le montant de la participation due par le SMT au SIVOM (2 820 €en 2009).

Le SIVOM participe à hauteur de 45,44% aux dépenses du SMT, en fonction de sa population syndicale. Pour 2010 et en raison de la réécriture des statuts du SMT, la participation du SIVOM s'établira à 44,02%.

La participation syndicale du fait de son adhésion au syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix s'est élevée à 117 942,78 € en 2008 dont 25 000 € affectés sur le budget eau.

La contribution du syndicat se décompose en 90 449,43 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement du SMT, le solde, soit 19 935,53 € étant une participation « marées vertes ».

La chambre constate que le lien entre les missions statutaires du SIVOM et les attributions du syndicat mixte est assez ténu.

#### 1.1.4 Le partenariat du syndicat avec le Comité de jumelage Pays de Reo / Pays de Morlaix

Le comité syndical réuni le 21 mars 2007 a validé le principe d'un partenariat du syndicat avec le comité de jumelage Pays de Reo / Pays de Morlaix. Le comité poursuivait le projet de financer la réalisation d'un aménagement hydraulique à Reo (Burkina Faso). Le syndicat est porteur administratif et financier du projet. Son rôle est de collecter, auprès des communes et syndicats en charge de l'eau du territoire de Morlaix Communauté, 0,5% des recettes issues de la vente d'eau et/ou de l'assainissement. Selon le syndicat, une convention de partenariat a été élaborée mais n'a jamais été mise en œuvre.

Par délibération du comité syndical du 6 octobre 2010, le syndicat a décidé le remboursement des sommes perçues, soit 11 833,77 € et a acté le principe d'une nouvelle convention.

La chambre constate que la convention de 2007 a été remplacée par une nouvelle convention qui sécurise la participation du syndicat dans le cadre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 et ne le met plus en position d'intervenir hors de son objet.

La chambre invite cependant le syndicat à s'assurer du calcul de l'assiette des fonds consacrés à l'action de coopération entreprise, de l'information directe des usagers, en tant que principaux contributeurs, de la réécriture de l'article 3 du règlement de service pour intégration de cette composante dans la facture et du respect de l'article 5 de la convention relative à l'usage des fonds engagés (justification de leur bon emploi).

## 1.2 Le fonctionnement institutionnel

Le fonctionnement institutionnel du syndicat est conforme à la réglementation et n'appelle aucune observation de la part de la chambre qui relève en outre l'existence d'un règlement intérieur actualisé et une tenue du registre des délibérations respectant les dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RAPQS), établis au titre des exercices 2003 à 2009 inclus, ont été transmis. A compter du rapport pour 2008, la présentation a été profondément remaniée et chacun des services fait l'objet d'un rapport spécifique.

La chambre relève que les RAPQS eau et assainissement établis pour 2008 comportaient des restitutions insuffisantes au regard des exigences règlementaires résultant des dispositions du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007. Cependant, en 2009, ces rapports ont été enrichis.

## **2 LA GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET COMPTABLE**

### **2.1 Les moyens en personnels**

#### 2.1.1 Les effectifs

Le personnel syndical comprend six agents en poste dans le syndicat et deux agents détachés chez le fermier, affectés à l'entretien de l'usine d'épuration, les conditions de leur détachement faisant l'objet de l'article 17 du contrat de délégation de service public. Les charges remboursées par le fermier sont correctement imputées dans le budget assainissement.

D'une manière générale, les modalités d'affectation des charges de personnel aux différents budgets n'appellent aucune observation.

#### 2.1.2 Les prestations effectuées par la ville de Morlaix

Les prestations effectuées par la ville de Morlaix au bénéfice du syndicat, soit 23 648,61 € en 2009, font l'objet d'une convention dûment renouvelée. La chambre note que depuis la conclusion de la convention pour les années 2009 à 2011 ces prestations sont rémunérées par le syndicat en fin d'année sur présentation d'un relevé détaillé des interventions réalisées et en référence à la grille tarifaire jointe à la convention.

### **2.2 Les moyens en locaux**

Le syndicat est locataire de locaux appartenant à la ville de Morlaix pour un coût contractuel de 1 300 € mensuels. Ce montant est périodiquement actualisé.

### **2.3 La gestion financière**

#### 2.3.1 La gestion budgétaire

##### *2.3.1.1 Le débat d'orientations budgétaires*

Les débats d'orientation budgétaire des années 2008 à 2010 se sont tenus dans le respect de la réglementation.

##### *2.3.1.2 Les annexes budgétaires*

L'examen du compte administratif 2009 a révélé l'absence de différentes pièces dont la production est pourtant requise par la réglementation à savoir les annexes A2 (*Méthodes utilisées pour les amortissements*) et C2 (*liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier*).

### 2.3.1.3 Les conditions d'exécution du budget

#### 2.3.1.3.1 Les taux d'exécution

Le taux de réalisation des budgets des exercices sous revue est variable tant en fonctionnement qu'en investissement (tableaux joints en annexe 1). En ce qui concerne le fonctionnement, le taux varie pour les produits de 83% à 89% pour le budget principal, 84% à 91% pour le budget eau et 93% à 99% pour le budget assainissement. S'agissant des charges, les taux sont les suivants : de 76% à 90% pour le budget principal, 27% à 60% pour le budget eau et 78% à 87% pour le budget assainissement.

En ce qui concerne l'investissement, le taux lissé sur la période pour les recettes s'établit à 29% pour le budget principal, 36% pour le budget eau et 40% pour le budget assainissement. S'agissant des dépenses, les taux sont les suivants : 22% pour le budget principal, 49% pour le budget eau et 37% pour le budget assainissement.

La chambre constate que le syndicat dispose, depuis 2008, d'une stratégie de renouvellement de ses principales immobilisations qu'il a exposée en début de mandat, laquelle concerne principalement le budget « eau ».

Pour autant, le syndicat ne gère pas formellement ses investissements dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement. En revanche, il utilise un programme pluriannuel d'investissement (PPI) comme outil de gestion prospective.

#### 2.3.1.3.2 Les restes à réaliser

Bien que la loi lui en fasse obligation, le syndicat n'a pas tenu de comptabilité d'engagement avant l'exercice 2009. Dès lors, les restes à réaliser n'étaient pas inscrits aux comptes administratifs 2007 et 2008 avec comme conséquence une affectation erronée des résultats.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué qu'il a modifié la pratique du syndicat au cours de l'exercice 2010 pour se conformer désormais à la réglementation en vigueur.

### 2.3.2 La gestion comptable

#### 2.3.2.1 L'inventaire

Le syndicat tient un inventaire par budget qui, selon les indications transmises à la chambre, correspond « à l'actif comptable, classé par nature et par n° d'inventaire ». Cependant, le rapprochement avec les états de l'actif tenus par le comptable est rendu impossible par les nombreuses opérations difficilement identifiables : récupérations de TVA portées « en moins », immobilisations identifiées par « nc », regroupements opérés.

Par ailleurs, les valeurs portées sur l'un et l'autre document ne sont pas concordantes. A titre d'exemples, le total des valeurs d'acquisition des biens portés dans l'inventaire « eau » est de 7 713 607,24 € quand le total de l'état de l'actif pour le même poste est de 7 993 061,83 € (différence de près de 280 000 €). Concernant l'inventaire « assainissement », il est concordant avec l'état de l'actif sur les postes importants (station d'épuration, réseaux de collecte sauf les plus anciens), mais le rapprochement est rendu impossible par les nombreuses imputations de TVA portées sur cet état.

Enfin, l'inventaire du budget principal comporte de nombreuses entrées absentes dans l'état de l'actif et des discordances ont pu être relevées. Tel est le cas du terrain Bogrand situé rue Lavoisier, à 0 dans l'inventaire et inscrit à hauteur de 32 919,33 € dans l'état de l'actif.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que le syndicat a mis en conformité l'inventaire avec l'état de l'actif tenu par le comptable au cours de l'exercice 2010.

### 2.3.2.2 Les amortissements des biens

La chambre relève que le syndicat a retenu des durées d'amortissement de ses biens conformes à la réglementation en ce qui concerne le budget principal. Elle constate également que le comité syndical n'a pas encore délibéré sur ces mêmes durées pour les budgets eau et assainissement qui sont pourtant les activités essentielles du syndicat. Enfin, elle note que les écarts constatés entre les tableaux d'amortissement et les états de l'actif tenus par le comptable ont été régularisés en cours d'exercice 2010.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à faire délibérer, en 2011, le comité syndical sur les durées d'amortissement.

### 2.3.2.3 Le rattachement des charges et des produits

L'examen des produits constatés aux comptes recevant les surtaxes eau et assainissement dans les budgets dédiés montre que le syndicat ne procède pas au rattachement des produits à l'exercice auxquels ils se rapportent. Pourtant, le tableau de bord qui est tenu permettrait d'effectuer ce rattachement :

	2007		2008		2009	
	Tableau de bord (rattachement)	CA	Tableau de bord (rattachement)	CA	Tableau de bord (rattachement)	CA
Surtaxe eau	503 001,52	521 832,64	599 107,67	514 585,72	595 008,71	621 965,02
Surtaxe asst	970 451,32	1 053 770,98	1 068 698,60	935 021,66	1 121 124,04	1 096 033,98

La chambre recommande au syndicat de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à procéder désormais au rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent.

#### 2.3.2.4 *Les charges à répartir*

Le syndicat a délibéré pour reprendre l'ensemble des charges à répartir sur les budgets 2007 et suivants. Si les charges à répartir du budget principal (22 687,49 € par an de 2007 à 2011) ont bien été constatées dans les budgets des années 2007 à 2009, tel n'a pas été le cas de celles concernant le budget eau de 2003 à 2006.

En effet, une dotation aux amortissements des charges à répartir a fait l'objet d'un mandat<sup>2</sup> en 2007 pour 192 109,60 €. A ce mandat était jointe une note rappelant la réalisation de travaux d'interconnexion réalisés en 1999 pour 4 032 500 F (614 750,66 €) amortissables en 16 années, de 2002 à 2019 inclus, et pour un montant annuel de 38 421,92 €. En l'absence d'amortissement antérieurement constaté, le syndicat a émis en 2007 un mandat de 192 109,60 € correspondant à l'échéance 2007 et les quatre échéances antérieures non amorties entre 2003 et 2006.

Dès lors, en 2007, le budget « eau » a accusé une charge cinq fois supérieure à ce qu'elle aurait dû être (192 000 € au lieu de 38 400 €). Le résultat s'en est trouvé minoré de 153 687,68 € tandis que les résultats des années antérieures (de 2003 à 2006 inclus) ont été majorés de 38 400 € par an. En parallèle, le passif correspondant n'a pas été diminué à due concurrence pour les exercices où la charge n'a pas été constatée.

Le schéma comptable des provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices et la constatation de leur amortissement, telle qu'elle aurait dû être effectuée et telle qu'elle l'a été, fait l'objet de l'annexe 2.

#### 2.3.2.5 *Les comptes de rattachement entre les budgets*

Les comptes de rattachement ouverts dans les trois comptabilités sont concordants et l'indépendance des trois budgets est respectée.

### 2.3.3 La situation financière

#### 2.3.3.1 *La tenue des comptes*

Le budget principal retrace principalement les opérations relatives au réseau d'eaux pluviales. Les deux budgets annexes concernent l'eau et l'assainissement, services exploités en gestion déléguée.

#### 2.3.3.2 *Les résultats d'exécution des trois budgets et l'évolution de leur fonds de roulement*

L'annexe 3 récapitule les résultats d'exécution des trois budgets pour les exercices 2006 à 2009. En fonctionnement, ils permettent une affectation partielle ou totale à la section d'investissement.

---

<sup>2</sup> n° 111/2007 au c/6812

### 2.3.3.3 Les indicateurs prospectifs

Lors du débat d'orientation budgétaire 2010, le syndicat a communiqué une analyse prospective de l'épargne brute et nette de chaque budget et ce, jusqu'en 2014. Les estimations qui en résultent font l'objet du tableau et du graphique de l'annexe 4.

La chambre constate que la situation financière des trois services est satisfaisante, les grands équilibres étant assurés (annexe 5). Néanmoins, le budget principal pourrait connaître une évolution financière défavorable au moins jusqu'en 2012 inclus.

### 2.3.3.4 L'évolution des produits et charges de fonctionnement

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des produits et des charges de fonctionnement :

en euros	EAU			ASSAINISSEMENT			BUDGET PRINCIPAL		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
<b>produits</b>	569 091	544 644	646 483	1 272 633	1 074 035	1 286 726	995 403	702 985	682 812
<b>charges</b>	524 753	352 129	366 480	925 158	801 495	816 069	722 723	535 636	563 267
<b>résultat</b>	<b>44 339</b>	<b>192 515</b>	<b>280 003</b>	<b>347 475</b>	<b>272 541</b>	<b>470 657</b>	<b>272 680</b>	<b>167 349</b>	<b>119 545</b>

Source : CRC, compte de gestion

La chambre constate que la redevance et les autres ressources permettent d'assurer les grands équilibres des principaux services, même si cette observation doit être modulée par l'état du réseau d'assainissement susceptible de générer des charges ultérieures. De manière prévisionnelle, les tendances pour les deux principaux budgets sont mentionnées ci-après.

- le budget eau : les recettes, constituées principalement de la surtaxe et les quantités d'eau vendues, accusent une baisse tendancielle de 2% par an ; pour autant les recettes augmentent en raison de l'évolution tarifaire. Pour compenser la baisse d'assiette sur 2010, le syndicat propose d'augmenter la surtaxe de 5% « *compte tenu de la baisse du tarif Véolia en 2010 par effet de révision des indices* ». S'agissant des charges, le syndicat retient une hypothèse d'évolution des charges à caractère général de 3,5% par an de 2010 à 2014.

- le budget assainissement : le constat de la diminution de l'assiette et de la nécessité d'augmenter la surtaxe sont les mêmes que pour le budget eau, à la différence près que l'augmentation de +5% prévue pour celle-ci interviendrait en 2012 seulement. S'agissant des charges, une augmentation de 3% par an est prévue de 2010 à 2014 en raison de trois facteurs : externalisation du transport et du traitement des boues, étude à prévoir pour l'accompagnement du syndicat dans la perspective de fin de contrat d'affermage en 2011 et augmentation des charges de personnel (GVT estimé à 3,5% par an).

### 2.3.3.5 Le niveau d'endettement et la structure de la dette

L'encours de la dette, son évolution et celle du ratio de désendettement des trois budgets sont restitués en annexe 6. Par rapport à la capacité de désendettement, le niveau de l'encours actuel n'appelle pas d'observation.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2010, la dette syndicale résiduelle s'élevait à 4 873 615 € dont 92% étaient portés, pour près de la moitié chacun, par les budgets eau et assainissement. La dette du budget principal a une durée de vie résiduelle de moins de six ans, celle du budget eau de plus de 16 ans et celle de l'assainissement de presque 10 ans. Le syndicat n'a pas contracté d'emprunts à risques.

La chambre constate que les analyses prospectives réalisées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2010 prévoient, pour chacun des trois budgets, un recours à l'emprunt en raison d'investissements programmés sur 2009-2011 :

- Budget eau : la dette devrait atteindre un niveau supérieur à celui de 2002 (plus de 2,5 M€) ;
- Budget assainissement : le niveau important des investissements programmés en 2009-2010 impose un recours à l'emprunt d'environ 800 000 € en 2009 et 1 600 000 € en 2010 ;
- Budget principal : Il est précisé que « *le niveau important des investissements programmés en 2010-2011 et l'absence d'autofinancement imposent un recours à l'emprunt d'environ 200 000 € par an, de sorte que la dette retrouverait son niveau de 2005 début 2014 (près de 1M€)* ». La conséquence en sera une hausse des contributions communales.

### **3 LE SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

#### **3.1 Généralités**

La population desservie s'élève à près de 20 400 habitants dont 15 600 à Morlaix et 4 800 à Saint-Martin des Champs.

Le nombre d'abonnés évolue de 10 626 en 2005 à 11 306 en 2009 (+6,4%). Il comprend des abonnés domestiques (11 294 en 2009) et non domestiques (neuf en 2009) auxquels il convient d'ajouter trois autres clients n'entrant pas dans les catégories précédentes.

Le syndicat alimente 15 consommateurs importants (+ de 6000 m<sup>3</sup>) dont l'hôpital de Morlaix qui, à lui seul, représente près de 37% des volumes consommés par ce type de consommateurs, et 6% des volumes facturés sur l'ensemble du territoire syndical. En moyenne lissée sur la période 2006-2009, son poids dans les volumes facturés est de 7% et pourrait décroître dans l'hypothèse d'une amélioration de son réseau interne.

Sur la période en contrôle, le nombre de m<sup>3</sup> diminue de 6% en évoluant de 1,116 à 1,049 millions de m<sup>3</sup>. Cette diminution peut être mise en perspective avec le renforcement de la capacité de l'usine de production. Le syndicat dispose, en outre, de réserves équivalentes à deux jours et demi de production.

### 3.2 Les ressources du syndicat

Le syndicat prélève l'ensemble de son eau brute dans la rivière Le Jarlot, au lieu-dit Lannidy, puis la traite à l'usine du Pillion. Il importe environ 25 000 m<sup>3</sup> d'eau par an du syndicat mixte de l'Horn et, depuis 2008, moins de 400 m<sup>3</sup> du SIAEP Val de Pen ar Stang. Ainsi, plus de 98% des ressources sont des ressources propres au syndicat. Les importations sont résiduelles et couvertes par des conventions :

En m <sup>3</sup>	2005	2006	2007	2008	2009
Eau brute prélevée	1 652 940	1 589 260	1 430 750	1 516 810	1 462 960
Eau importée	31 923	19 988	23 257	21 491	26 147
Dont < SM Horn	31 923	19 988	23 257	21 151	25 795

Source : rapport du Président 2009

L'arrêté préfectoral relatif aux périmètres de protection de la prise d'eau de Lannidy, datant du 12 décembre 2006, a été modifié le 24 août 2010. Au 31 décembre 2009, l'indice d'avancement de la protection restitué par le RAPQS était de 60% (arrêté préfectoral et DUP). Les prescriptions de la déclaration d'utilité publique étaient en cours de réalisation. Quelques actions restent à mener mais devraient être achevées à la fin de l'année 2011.

### 3.3 Les infrastructures et leurs performances

#### 3.3.1 L'usine de production

L'usine du Pillion, d'une capacité de 6 000m<sup>3</sup>/jour, est la seule unité de production du syndicat. Sa production réelle, lissée sur 11 ans, n'est que de 72% de sa capacité ainsi que le tableau suivant le fait apparaître :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
vol annuel d'exhaure *	1613144	1729690	1640400	1670425	1383513	1627530	1524310	1692940	1589260	1430750	1516810	1462960
soit par jour (/365)	4 420	4 739	4 494	4 577	3 790	4 459	4 176	4 638	4 354	3 920	4 156	4 008
produit/cap prod de 6000 m3/j	74%	79%	75%	76%	63%	74%	70%	77%	73%	65%	69%	67%

\* et non volume produit, pour tenir compte de l'eau de process, indispensable au fonctionnement de l'usine.

Le syndicat estime pourtant que l'usine de production d'eau est « *juste autosuffisante en pointe* ». Cependant, et dans un contexte de baisse des consommations, les importations d'eau par le syndicat n'ont été que marginales (environ 25 000 m<sup>3</sup> par an).

Afin de faire face aux pics de consommation, le syndicat a entrepris des travaux afin de permettre à l'usine de produire les 8 000 m<sup>3</sup>/jour prévus à l'origine mais qu'une sous-capacité des pompes (6 000m<sup>3</sup>) empêchait jusqu'alors d'atteindre. Les travaux, d'un coût de 1 215 000 €, ont consisté en une mise à niveau du process (656 700 €), une réhabilitation du décanteur (211 000 €) et un renforcement de la capacité de pompage d'exhaure. Les travaux relatifs à ce renforcement sont compris dans le lot 1 (346 298 €). Les installations sont à l'essai depuis le 27 octobre 2010.

La chambre observe qu'avant la réalisation des travaux le syndicat n'avait pas connu de rupture d'approvisionnement et se livrait à des importations minimales. Le dimensionnement actuel (8 000 m<sup>3</sup>) ne peut s'inscrire que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental. A cet égard, le syndicat déplore le défaut d'organisation de la production d'eau potable à l'échelon départemental en raison notamment d'un nombre élevé de structures, de l'absence de schéma directeur et de syndicat départemental, environnement qui est aussi à l'origine des travaux sur son usine de production d'eau du Pillion.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, la charge d'investissement et d'exploitation de l'usine est supportée par les seuls abonnés du syndicat.

### 3.3.2 Le réseau de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable comprend trois réservoirs : Kerivin : 2 000 m<sup>3</sup> ; Roudour : 5 000 m<sup>3</sup> et Langolvas : 2 000 m<sup>3</sup>, 228 km de canalisations de distribution, 8 296 branchements et 12 237 compteurs.

Bien que le réservoir de Langolvas soit hors service, la capacité de stockage en eau potable du syndicat est de 10 600 m<sup>3</sup> soit 2,5 jours de consommation moyenne.

*Le rapport d'audit BERT indique que « le renouvellement actuel des réseaux apparaît en cohérence avec l'âge des réseaux qui n'engendre pas un besoin quantitatif. Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire relèvent ainsi d'opérations d'ordre qualitatif et génèrent des coûts élevés en comparaison du linéaire renouvelé. En effet, le Syndicat fait prendre en charge à son délégataire des travaux sur des conduites de gros diamètres et présentant de nombreuses contraintes techniques de chantier canalisations. Le Syndicat a opéré un choix technique en optant pour la mise en place de canalisations en PEHD qui sont plus coûteuses. »*

De fait, les réseaux ont un âge variant de 30 à 40 ans pour 60% d'entre eux; seuls 10% ont plus de 55 ans. L'instruction comptable M49 recommande une durée d'amortissement assise sur une durée de vie moyenne des canalisations comprise entre 30 et 40 ans. Le tableau suivant compare la longueur renouvelée depuis 2003 à celle qui devrait l'être, sur la base d'un renouvellement à 35 ans. Il en résulte que, depuis 2003, le taux de renouvellement a été de 7% en moyenne lissée sur la période (en mètres) :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	moyenne
Longueur totale	224 158	226 923	225 223	227 424	227 912	227 970	228 705	226 876
Longueur à renouveler (35 ans)	6 404	6 484	6 435	6 498	6 512	6 513	6 534	6482
Longueur renouvelée	230	630	870	250	519	500	0	428

La chambre constate que le taux moyen annuel de renouvellement des canalisations ne correspond même pas à un renouvellement à 60 ans, durée maximale acceptable.

Le syndicat a confirmé vouloir procéder, entre 2010 et 2014, à la suppression des canalisations en fonte grise (20 km) responsables de la coloration anormale de l'eau distribuée. Il recherche une technique de réhabilitation des canalisations afin d'éviter un remplacement plus onéreux. De son point de vue, une durée moyenne de vie des canalisations de 30 à 40 ans constitue une fourchette basse que la réalité de l'état du réseau ne justifie pas.

Le rapport BERT note également que le délégataire respecte ses engagements financiers contractuels pour la réalisation de ces opérations.

Dans sa réponse, l'ordonnateur considère que la mise en œuvre des recommandations de la M49 en matière de renouvellement des canalisations aurait eu des conséquences financières très lourdes. Il a fait valoir que les nouvelles règles de l'art issues du « Grenelle de l'environnement » préconisent désormais une « approche patrimoniale du renouvellement » dont la conséquence est de porter la durée de vie des canalisations à 70 ans.

### 3.3.3 Le parc des compteurs

Le tableau ci-après présente un état de l'âge du parc des compteurs :

Tranche d'âge des compteurs	Pourcentage du parc au 31/12/08	Pourcentage du parc prévisionnel
0-5 ans	32 %	29 %
5-10 ans	15 %	30 %
10-15 ans	14 %	13 %
15-20 ans	18 %	22 %
> 20 ans	20 %	7 %

Le rapport d'audit BERT relève que « le parc de compteurs au 31 décembre 2008 est relativement vieillissant (38% des compteurs ont plus de 15 ans). Le délégataire a toutefois accru sa politique de renouvellement des compteurs depuis 2004 et prévoit de continuer sur ce rythme jusqu'à la fin du contrat (prévisions de renouvellement de 2009 à 2011 : 800 compteurs par an) afin de restituer un parc de compteurs en état satisfaisant ».

Un renouvellement porté à 800 compteurs par an traduirait un taux de renouvellement de plus de 6%, très supérieur à celui observé depuis 2007 à la lecture des rapports d'activité du délégataire (RAD) :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Compteurs renouvelés	282	857	736	730	630	287	<b>670<sup>3</sup></b>
Total des compteurs	11 269	11 047	11 496	11 873	12 090	12 237	12 647
Taux de renouvellement	2,50%	7,76%	6,40%	6,1%	5,2%	2,4%	<b>5,30%</b>

L'absence de dépense à ce titre dans le RAD 2008 ne permet pas de valider le renouvellement de 287 compteurs.

<sup>3</sup> Et non 310 indiqués par erreur par le délégataire dans son rapport annuel.

Les compteurs sont devenus propriété du syndicat qui les a rachetés au délégataire (avenant n° 7, effet au 13 décembre 2007). Ils sont compris dans le plan de renouvellement contractuel et entrent dans le calcul de la garantie de renouvellement.

Dans sa réponse, le délégataire a indiqué que son rapport annuel comportait une erreur pour l'année 2009. Manquaient les compteurs renouvelés au cours du second trimestre (369). Ce sont donc 670 compteurs qui ont été renouvelés en 2009. Il a également précisé que le renouvellement au titre de l'exercice 2010 a porté sur 570 compteurs.

### 3.3.4 Le rendement

Le tableau ci-après récapitule le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes depuis 1998 :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rendement	78,0%	79,0%	80,1%	81,7%	77,3%	76,8%	77,9%	71,3%	76,3%	79,8%	75,3%
ILP	3,6	3,7	3,4	3,2	3,9	4,0	3,7	5,2	4,2	3,4	4,2

Le niveau de l'ILP, inférieur ou de l'ordre de 4 m<sup>3</sup>/jour/km, peut être qualifié d'acceptable sur une échelle où le rendement est considéré comme bon lorsque cet indicateur est inférieur à 3 m<sup>3</sup>/jour/km. Le niveau du rendement, entre 75 et 80%, est satisfaisant. Mais la chambre souligne la forte volatilité des taux précités.

Le syndicat est intervenu pour le non respect par le délégataire de l'obligation figurant à l'article 85 du contrat : « ramener, sur la moyenne des cinq dernières années du contrat, le ratio de pertes exprimé en m<sup>3</sup>/j/km, à une valeur de 3 ». Aucune pénalité n'a été appliquée mais il a obtenu une participation du délégataire à hauteur de 60 000 € (avenant n° 7) pour le financement d'une sectorisation permanente du réseau, réceptionnée mi 2009.

Dans sa réponse, VEOLIA Eau a expliqué la volatilité des taux par la priorité donnée par le délégataire, en accord avec le syndicat, au remplacement des canalisations et à la pose de compteurs de sectorisation au détriment du remplacement des conduites « fuyardes ».

## 3.4 L'utilisation de certains équipements du syndicat par les fournisseurs de téléphonie

Le syndicat a signé des conventions avec quatre fournisseurs de téléphonie :

- **Avec Axione** : la convention est passée entre le syndicat et son fermier d'une part, la société Axione d'autre part pour l'implantation d'équipements d'émission radioélectrique. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010, pour une durée de 6 années ; la redevance forfaitaire est fixée à 2000 € annuels.
- **Avec Orange** : il s'agit également d'une convention tripartite autorisant l'opérateur à disposer des équipements sur des biens/parcelles appartenant au syndicat. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2007, pour une durée de 4 ans, et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 4000 €
- **Avec Radio-Nord Bretagne** : pour installation d'un émetteur sur le château d'eau de Langolvas. Une convention tripartite a été signée pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; elle prévoit le paiement d'une indemnité d'occupation fixée à 600 € annuels.

- **Avec la société Towercast :** pour l'installation d'équipements d'émission/réception radioélectriques et de liaisons optiques sur un château d'eau sis à Saint-Martin des Champs. Signée pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la convention prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 1100 €. Cette convention a connu un avenant la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2016, sans changement de ses conditions financières.

Interrogé sur les modalités de calcul des redevances, le syndicat a précisé que ces dernières étaient fixées de gré à gré, sans base de calcul particulière. La chambre recommande au syndicat de s'assurer que le niveau des redevances est en phase avec le service rendu à ces opérateurs.

### 3.5 L'exploitation du service d'eau potable

#### 3.5.1 Observations liminaires

Le contrat de délégation du service public de l'eau potable vient à échéance le 31 décembre 2011. Le syndicat a confié au « Cabinet Jean-Raphaël BERT consultant » une mission d'étude destinée à l'accompagner dans le choix, puis la mise en place du futur mode de gestion de chaque service. A la date du présent contrôle cette mission n'était pas achevée.

#### 3.5.2 Le cadre juridique

Le contrat d'exploitation par affermage du service d'eau est détenu par la Compagnie Générale des Eaux (CGE), devenue VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eau. D'une durée de vingt ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, il échoit le 31 décembre 2011. Il a été modifié par sept avenants dont aucun n'entraîne dans le champ d'application de l'article L. 1411-6 du CGCT. Le service a donc été géré pendant vingt ans par le même délégataire sans remise en concurrence.

Par les dispositions introduites dans l'avenant n°7, la chambre observe la volonté du syndicat de préparer dans les meilleures conditions la sortie du contrat, quatre ans avant son échéance.

#### 3.5.3 Les produits de l'exploitation du service d'eau

##### 3.5.3.1 La structure tarifaire des parts fermière et syndicale

La structure tarifaire de la part délégataire comprend une part fixe variant en fonction du diamètre de compteur, de 19,41 €HT / semestre (diamètre 15 mm) à 159,06 €HT / semestre (diamètre 150 x 40 mm) depuis l'avenant n° 7 et une part proportionnelle à la consommation<sup>4</sup> :

De 0 à 150 m <sup>3</sup> par an	1,034 €HT / m <sup>3</sup>
De 151 à 6 000 m <sup>3</sup> par an	1,153 €HT / m <sup>3</sup>
> 6000 m <sup>3</sup> par an	0,500 €HT / m <sup>3</sup>

<sup>4</sup> Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La structure tarifaire de la part syndicale est la même que celle de la part fermière. Trois tranches de facturation ont remplacé les huit précédemment existantes, en application de l'avenant n° 6 de janvier 2007.

### 3.5.3.2 *La formule de révision*

La formule de révision a évolué en raison de la conclusion des avenants n° 2 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2003) et n° 7 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008).

La part fixe de 15%, taux couramment observé dans ce type de contrat, a été conservée. En revanche la part affectée aux salaires a été largement revue à la baisse (de 43,5% à 30,7%) et devient ainsi représentative des charges de personnels : 30 et 31% des charges du service en 2007 et 2008 (rapport d'audit, phase 2, p. 23).

La chambre constate que l'avenant n° 7 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 a mis en conformité le coefficient affecté aux salaires dans la formule de révision par rapport aux charges réelles constatées à ce titre. La baisse brutale de la part « salaires » traduit une inadaptation de la formule de révision sur une longue période avec comme conséquence potentielle une révision de la rémunération du délégataire peu favorable pour l'utilisateur.

Dans sa réponse, VEOLIA Eau a indiqué qu'il y avait des charges de personnel dans d'autres postes de dépenses où elles ne sont pas apparentes. Mais la chambre constate que le délégataire n'a ni transmis les éléments détaillés justifiant son analyse ni ceux relatifs à la renégociation de l'avenant n°7.

### 3.5.3.3 *L'évolution des parts tarifaires sur la période sous revue :*

Le rapport BERT a relevé l'évolution des tarifs de 1998 à 2010. Pour la période sous revue (2003-2010), le tableau complet des évolutions figure en annexe 7.

#### 3.5.3.3.1 *L'évolution de la part fixe*

La part fixe votée par la collectivité est stable depuis 2003. Celle du délégataire évolue de 17,42 € en 2003 à 20,13 € en 2010, soit une progression de 15% en 7 ans. Le principe retenu d'une part fixe par diamètre de compteur vise à faire supporter des charges fixes plus élevées aux abonnés nécessitant des frais fixes de gestion plus importants, c'est-à-dire les gros consommateurs. Or, le syndicat n'en compte qu'un seul, le centre hospitalier de Morlaix.

### 3.5.3.3.2 La facture totale annuelle

Le rapport BERT<sup>5</sup> observe que la modification tarifaire a « *induit une diminution de la facture pour les consommateurs intermédiaires et une augmentation de celle des gros consommateurs* ». Ce constat est issu du tableau suivant qui décrit l'évolution de la facture pour des consommations de 80 m<sup>3</sup> (consommation moyenne des abonnés), 120 m<sup>3</sup> (facture type) et 6000 m<sup>3</sup> (gros consommateurs), sur 10 ans (cf. tableau joint en annexe 7 et graphique en annexe 8) :

En €	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Conso 80 m <sup>3</sup>	149	151	152	156	159	159	158	151	155	158	167
Conso 120 m <sup>3</sup>	214	217	218	224	227	228	225	214	219	211	225
Conso 500 m <sup>3</sup>	795	804	811	832	845	846	838	799	819	784	841
Conso 6000 m <sup>3</sup>	7 853	7 956	8 025	8 243	8 383	8 592	8 734	8 463	8 676	9 160	9 850

En réalité, si ces conclusions du rapport sont exactes, il n'en demeure pas moins que le syndicat ne compte qu'un seul très gros consommateur. Dès lors, le consommateur moyen du syndicat, qui ne se situe pas dans une des tranches intermédiaires mais dans la tranche la moins élevée (80m<sup>3</sup>), a vu sa facture revenir rapidement à son niveau de 2003.

Par ailleurs, le rapport d'audit BERT relève que le prix de l'eau, hors taxes et redevances de l'Agence de l'Eau était de 1,96 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (facture de 120m<sup>3</sup>). Il est supérieur de 15,6% au prix moyen départemental.

La chambre constate que la modification substantielle introduite par l'avenant n° 6, substituant trois tranches de consommation aux six préexistantes, n'a pas eu pour effet d'abaisser le coût de l'eau au niveau du prix moyen départemental.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que l'avenant n° 6 n'avait d'autre ambition que la mise en conformité de la grille tarifaire avec la réglementation en supprimant tous les forfaits existants. Il a également précisé que « *le syndicat a fait le choix de supprimer la tranche de 0-30 m<sup>3</sup>, anormalement basse par rapport à la tranche suivante au motif qu'elle ne constituait pas un tarif dit social puisqu'elle profite à tous les abonnés* ». Enfin, il a ajouté que cette nouvelle grille « *ne change quasiment rien pour les couples ou les familles* ».

<sup>5</sup> phase 2, page 21

### 3.5.4 Les charges de renouvellement

Le syndicat avait réalisé un premier audit en 2002 ayant abouti à une révision des tarifs (avenant n° 3). L'un des constats était celui d'un écart important entre les dépenses provisionnées et les dépenses réelles. Depuis l'entrée en vigueur de l'avenant n°3, l'état des dépenses valorisées du délégataire comparées aux dépenses provisionnées est globalement équilibré ainsi que le tableau suivant le fait apparaître :

En euros	Charges pour le renouvellement (issue des comptes rendus financiers)	Actualisation (moyenne des deux semestres)	Coût des opérations réalisées, valorisées sur bordereau	Solde annuel	Solde cumulé
Période 2003-2008 (après audit)					
2003	290 208	1,183	186 433	103 774	103 774
2004	278 398	1,125	231 525	46 874	150 648
2005	262 802	1,0855	461 707	-198 905	-48 257
2006	256 633	1,0855	167 616	89 017	40 760
2007	259 632	1,0475	303 396	-43 763	-3 004
2008	253 559	1	267 099	-13 540	-16 543

Source : rapport BERT

## 3.6 Les relations entre les parties

### 3.6.1 Le contrôle de la délégation

Le contrôle syndical de la délégation est effectué par trois agents : un adjoint administratif pour le suivi budgétaire, un contrôleur des travaux et un ingénieur pour le suivi du contrat, des travaux et les réclamations des abonnés en eau potable.

### 3.6.2 Les procédures de suivi mises en place

Dans le cadre du présent contrôle, les responsables du syndicat ont précisé que « *Le suivi contractuel est annuel lors de la remise du rapport du délégataire. Différents tableaux de bord sont alors mis à jour notamment pour le suivi des renouvellements et de la consommation des crédits* ».

Ont été présentés :

- Un tableau de bord établi par le syndicat pour suivre les tarifs et leur évolution ;
- Les résultats d'un sondage effectué en 2010 par le syndicat sur l'exploitation du service (QUIDAM) ;
- Un tableau de bord interne pour suivre les reversements de la surtaxe, un autre pour les créances de TVA.

Comme le montrent les observations ci-après, les procédures de suivi décrites ci-dessus sont perfectibles.

### 3.6.3 Le reversement de la part collectivité

L'examen des titres montre que les reversements, en 2007 et 2008, ont été effectués selon le calendrier suivant :

<b>2007</b>			
<b>titre</b>	<b>montant</b>	<b>période</b>	<b>date de règlement</b>
5 du 16/03/2007	108 864,12	4 <sup>ème</sup> acpte 2006	non connue
14 du 05/06/2007	103 496,11	5 <sup>ème</sup> acpte 2006	29/05/2007
	47 629,94	1 <sup>er</sup> acpte 2007	
38 du 16/10/2007	40 623,74	2 <sup>ème</sup> acpte 2007	02/10/2007
39 du 16/10/2007	116 034,09	solde 2006	02/10/2007
53 du 03/12/2007	105 184,64	3 <sup>ème</sup> acpte 2007	27/11/2007
	<b>521 832,64</b>		

<b>2008</b>			
<b>titre</b>	<b>montant</b>	<b>période</b>	<b>date de règlement</b>
25 du 04/04/2008	116 991,27	4 <sup>ème</sup> acpte 2007	non connue
45 du 06/06/2008	109 765,10	5 <sup>ème</sup> acpte 2007	27/05/2008
46 du 06/06/2008	44 126,84	1 <sup>er</sup> acpte 2008	
63 du 16/09/2008	82 806,83	solde 2007	27/08/2008
64 du 16/09/2008	49 807,72	2 <sup>ème</sup> acpte 2008	27/08/2008
91 du 22/12/2008	111 087,96	3 <sup>ème</sup> acpte 2008	01/12/2008
	<b>514 585,72</b>		

Les versements opérés s'écartent des dispositions de l'article 31 du contrat initial qu'aucun avenant ultérieur n'a modifié. Ils n'en demeurent pas moins favorables au syndicat puisque le fermier procède au versement de cinq acomptes et d'un solde et non de quatre versements.

La chambre constate également que le syndicat ne connaît pas l'assiette de liquidation des reversements de surtaxe opérés mais note qu'il s'est engagé à y remédier : « *il est exact que le syndicat ne vérifie pas, en l'absence de celle-ci, la liquidation des acomptes. Seul le solde est vérifié à l'aide des tableaux de surtaxe figurant au RAD.* ». Il a précisé « *le syndicat demandera au délégataire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 les bases de liquidation des reversements de surtaxe* ».

### 3.6.4 La taxe sur la valeur ajoutée

#### 3.6.4.1 Suivi des attestations, émission des titres

Le suivi comptable des créances de TVA est satisfaisant. Toutefois, le rapprochement entre les titres imputés au compte 2762 et les tableaux de bord a mis en évidence quelques différences :

#### Exercice 2008

	fournisseur	TTC	TVA	observations
Attestation n° 25	FREYSSINET	33 913,64	5 393,88	TVA Non remboursée en 2008
Attestation n° 54	SAFEGE	17 380,27	2 848,27	
Attestation n° 56	FREYSSINET	102 519,09	16 800,79	Erreur de comptabilisation tableau de bord où TTC 75 591,03 et TVA 12 387,83

#### Exercice 2007

	fournisseur	TTC	TVA	observations
Attestation n° 17	EUROVIA	47 764,65	7827,65	erreur tableau de suivi, concerne l'asst.

Même si le contrôle effectué sur 2007 et 2008 n'a pas mis en évidence d'errements significatifs, la chambre considère que le suivi de la TVA est perfectible. Ainsi, dans le tableau de bord, une colonne est destinée à recevoir le n° des mandats relatifs aux dépenses concernées, mais il n'existe pas de colonne pour le suivi du titre correspondant au remboursement de la TVA. Cette donnée permettrait un meilleur suivi des remboursements et des délais dans lesquels ils s'opèrent (ex : attestations 25 et 54/2008 ci-dessus) mais aussi de l'application des pénalités contractuelles.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que le syndicat réfléchissait à une refonte des tableaux de bord de suivi de la TVA.

### 3.6.5 Le rapport du délégataire

Le syndicat ne dispose d'aucune assistance extérieure pour l'analyse des rapports du délégataire. Mais ce dernier présente son rapport annuel au comité syndical.

L'avenant n° 7 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 a optimisé les restitutions attendues du fermier en intégrant dans son article 2 plusieurs clauses, dont :

- Eléments pour le RAPQS à fournir au 1<sup>er</sup> avril N+1 ou au 1<sup>er</sup> juin au plus tard ;
- Communication du nombre de branchements en plomb supprimés ou modifiés durant l'exercice ;
- Précisions sur la forme et le contenu attendus des comptes rendus technique et financier ;
- Eléments de suivi de la performance.

Les rapports du délégataire, établis au titre des années 2003 à 2009, ont été remis au syndicat dans les délais fixés et ce malgré l'absence de pénalités contractuelles encourues en cas de dépassement. Leur contenu est conforme au dispositif contractuel à l'exception de certaines données manquantes dans le dernier document : longueur du réseau par nature et par diamètre ; longueur des conduites de distribution ; état des abonnements électriques ; effectifs et organigramme local ; liste et caractéristiques du parc des compteurs au 31/12 (diamètre, âge, type)<sup>6</sup>.

Dans sa réponse, le délégataire a indiqué que les données manquantes relevées par la chambre étaient transmises au syndicat en dehors du rapport annuel.

La chambre rappelle que les dispositions contractuelles doivent être appliquées dans toute leur rigueur, notamment afin que les membres de la commission consultative des services publics locaux disposent d'une information complète.

### 3.6.6 Les perspectives

La chambre observe que le syndicat a affecté des moyens humains pour le contrôle de la délégation et mis en place des outils de suivi même si ces derniers sont perfectibles. Il a eu également recours en 2003 puis en 2010, aux conseils d'experts en vue de la renégociation de son contrat qui a connu plusieurs avenants, le dernier étant destiné à prévoir la sortie de contrat et les restitutions annuelles attendues du délégataire.

La chambre souligne la volonté du syndicat de renforcer le suivi des modalités d'exécution du service, à travers la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) par délibération du 26 mai 2010 et d'un Conseil d'Exploitation « *quel que soit le type d'opérateur* ».

## 4 LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

### 4.1 Le territoire desservi

Le syndicat desservait 10 855 abonnés en 2009<sup>7</sup>. Il est compétent sur le territoire des deux communes membres. Il collecte également les effluents de six communes n'appartenant pas au syndicat. Pour toutes ces communes, des conventions de raccordement ont été élaborées. En outre, il traite les boues de cinq autres communes extérieures.

S'agissant de la collecte des eaux usées, les rapports annuels du président, depuis celui établi au titre de 2008, ne mentionnent plus les volumes collectés, en particulier auprès des collectivités non membres. Ces effluents représentent cependant une part non négligeable et croissante des eaux usées traitées dans la STEP syndicale : 8% en 2005, 10% en 2006 et 15,25% en 2007<sup>8</sup>, et plus de 16% pour 2008 et 2009.<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> Le rapport 2009 ne restitue que le nombre de compteurs (p. 4) et une pyramide de leur âge (p. 81).

<sup>7</sup> source : RAPQS 2009

<sup>8</sup> source : RAPQS 2007

<sup>9</sup> source : rapport annuel du délégataire en 2008 et 2009

Dès lors, la chambre recommande de restituer dans les rapports annuels du président les données relatives aux effluents extérieurs compte tenu du surdimensionnement observé de la STEP (cf. infra).

## 4.2 Les infrastructures et leur performance

### 4.2.1 Le réseau

#### 4.2.1.1 La composition du réseau de collecte

Au 31 décembre 2009, les équipements comprennent 126 km de réseaux de collecte dont 123 km de réseaux séparatifs et 3 km de réseaux unitaires, 18 postes de relèvement, 14 déversoirs d'orage, 4 966 bouches, grilles et avaloirs et 6 266 regards.

#### 4.2.1.2 L'âge du réseau

Le rapport BERT précité indique que 38% du réseau est d'âge inconnu. L'audit souligne en outre que les réseaux connus ont pour la plupart plus de 30 ans.

Le RAPQS de 2009 ne contient aucune information relative à l'âge du réseau de collecte, ce qui traduit la connaissance imparfaite qu'en a le syndicat.

#### 4.2.1.3 Le renouvellement du réseau

Sur la période 2005-2009, aucun renouvellement des réseaux de collecte n'a été effectué à l'exception de l'année 2007 durant laquelle 390 mètres ont été remplacés (0,32%). Partant du principe que la durée de vie d'un réseau de collecte est de 55 ans (M49, barème d'amortissement de 50 à 60 ans), environ 2 300m auraient dû être renouvelés chaque année.

Le syndicat a convenu que le renouvellement du réseau est insuffisant, d'où le lancement en 2010 d'un schéma directeur du réseau d'assainissement avec les objectifs suivants : mettre en place un outil de gestion patrimoniale, quantifier les eaux parasites, modéliser les écoulements, quantifier les déversements en amont de la STEP et instrumenter les déversoirs d'orage, établir un programme de renouvellement de réseau.

#### 4.2.1.4 L'état et l'entretien du réseau

Le rapport BERT relève plusieurs points faibles du réseau, critiques pour certains :

- 15 des 18 postes de relèvement sont sujets aux entrées d'eaux parasites. Selon le délégataire, six postes sont sujets à encrassement régulier, quatre à odeurs. Il conclut : « *il apparaît donc très clairement que certains postes (...) constituent des points sensibles majeurs du réseau.* »
- « *Il existe sur le réseau des trop-pleins (ou décharges) qui sont connus des services mais pas répertoriés. Un recensement précis pourrait être mené par l'exploitant du service afin d'évaluer les conséquences sur le réseau de la présence de ces trop-pleins* ».

- la présence d'eaux parasites résultant d'infiltration dans le réseau ou d'effluents reçus des communes extérieures. Elles provoquent une augmentation de la charge hydraulique entrante sur la station d'épuration. « *La lutte contre les eaux parasites représente un sujet prépondérant pour le SIVOM car le volume de ces eaux représente environ un tiers des volumes entrants sur la station d'épuration et impacte très fortement le système d'assainissement (mise en charge des réseaux, fonctionnement de la station d'épuration au dessus de sa capacité hydraulique maximale).* »

Le rapport indique cependant que « *le schéma directeur permettra de caractériser et prioriser clairement les postes critiques pour le fonctionnement de la collecte et du transport des eaux usées.* »

En revanche, il précise aussi que les travaux relatifs au réseau « *vont permettre de définir un échancier d'amélioration de l'assainissement mais que de tels travaux sont pour la majeure partie déconnectés de l'exploitation et notamment pas à la charge du délégataire en cas de délégation de service public (...)* »

#### 4.2.2 La station de traitement des eaux usées

Le syndicat dispose d'une STEP d'une capacité de traitement de 58 333 équivalents habitants et de type boues activées. Elle traite les eaux usées du syndicat mais également celles des communes de Locquenolé, Plougvenen, Plourin les Morlaix, Saint-Sève et Taule.

Les effluents traités sont rejetés dans la rivière du Jarlot. Le rapport BERT relève qu'aucun rejet ne s'est révélé non conforme depuis 2004. Il souligne en revanche « *une fragilité de fonctionnement et de conception conséquente (ayant) été identifiée sur les installations* » pouvant être résolue par le remplacement des jupes ou la modification des turbines.

Ce rapport<sup>10</sup> a relevé, de 1998 à 2008, la charge hydraulique moyenne reçue sur la station d'épuration, charge qui n'a cependant pas été rapprochée de la capacité de la STEP :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Volumes entrants moyens (m<sup>3</sup>/j)</b>	3 695	4 201	4 357	4 262	3 419	3 715	3 976	3 645	4 264	4 569	4 868

Pourtant, il est indiqué, dans les rapports annuels du président établis pour 2007 et 2008, que sa capacité est de 10 000 m<sup>3</sup> / jour. Elle ne fonctionne donc, en moyenne (lissée depuis 1998), qu'à hauteur de 41% de sa capacité:

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
vol entrants moy / j	3 695	4 201	4 357	4 262	3 419	3 715	3 976	3 645	4 264	4 569	4 868
capacité STEP / j	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Taux d'utilisation	37%	42%	44%	43%	34%	37%	40%	36%	43%	46%	49%

<sup>10</sup> phase 2, page 35

Une évolution favorable du taux d'exploitation est néanmoins notée, sa progression tenant à l'apport d'effluents extérieurs (cf. infra).

Le syndicat convient du surdimensionnement de l'équipement et l'explique par la fermeture d'un abattoir en 1999. Il met en avant les avantages de la situation : rendement excellent et by-pass (rejet sans traitement) quasiment inexistant. Il n'en demeure pas moins que ce surdimensionnement a un coût pour le consommateur car générateur de charges fixes.

Le syndicat a lancé une étude pour disposer d'un traitement tertiaire du phosphore. L'arrêté préfectoral d'autorisation est en cours d'instruction dans l'attente d'une mise en conformité sur ce point et sur la filière boues. Le système de collecte et de traitement des eaux usées est jugé conforme à la réglementation.

Par ailleurs, le syndicat a souhaité mettre en place une aire de dépotage des matières de vidange d'une capacité de gisement d'environ 8000 m<sup>3</sup>/an. Ces travaux sont en cours et l'unité de dépotage devrait être opérationnelle début 2011.

#### 4.2.3 Le traitement des boues

##### 4.2.3.1 Généralités

Le syndicat traite les boues des deux communes membres, de celles des communes dont il collecte les effluents par convention, mais également de celles des communes de Lanmeur, Locquirec, Plestin les Grèves et Saint-Michel en Grève et du SIAEP de la Baie dont il ne collecte pas les effluents. Les tonnages de boues sont de l'ordre de 3 500 tonnes dont 10% proviennent de collectivités extérieures.

Les boues sont traitées par centrifugation pour atteindre une siccité de 18% environ. En sortie, le syndicat procédait à leur évacuation vers sa plateforme de compostage. Cette dernière ayant été fermée le 31 décembre 2009, le traitement est désormais externalisé et n'entre pas dans le périmètre de la délégation de service public actuelle.

#### 4.2.3.2 Le cadre juridique du traitement des boues d'origine extérieure

Ce cadre juridique a beaucoup évolué. En 2004, les premières conventions étaient signées entre le syndicat et les communes extérieures. L'avenant n° 5 au contrat d'affermage (effet au 15 avril 2005), a permis de rémunérer le fermier à raison du traitement des boues extérieures. Les premières conventions tripartites (commune extérieure / syndicat/ fermier) ont été signées courant 2005. Des avenants à ces conventions tripartites ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en vue de l'externalisation des boues. Les tarifs ont évolué comme suit :

<i>Convention initiale</i>	<i>Nouvelle convention</i>	<i>Avenant n°1 à nouvelle convention</i>
<i>Bipartite : SIVOM / coll extérieure</i>	<i>Tripartite : SIVOM / CGE/ coll extérieure</i>	<i>Tripartite : SIVOM/Véolia/ coll extérieure</i>
<i>Fin 2004</i>	<i>31/08/2005</i>	<i>01/01/2010</i>
<b>490 € TTC la TMS payable au SIVOM</b>	150 € HT la TMS pour CGE + 430 € HT la TMS pour SIVOM = <b>580 € HT la TMS</b>	180,26 € HT la TMS pour CGE + 357 € HT la TMS pour SIVOM = <b>537,26 € HT la TMS</b>

### 4.3 Le coût du service

#### 4.3.1 Les effluents des non membres

##### 4.3.1.1 Les volumes

Le volume des effluents collectés hors périmètre du service (en moyenne annuelle, 185 000m<sup>3</sup>) est loin d'être négligeable puisqu'il représente de 17% des apports depuis 2006.

##### 4.3.1.2 Le cadre juridique

Les relations entre les collectivités font l'objet de conventions qui ont fait l'objet d'un avenant n° 1 consacré à la modification des paramètres de la formule de révision. En revanche, elles ne mentionnent pas le seuil de flux hydrauliques au-delà duquel la convention doit nécessairement être résiliée. La chambre constate, en outre, que les volumes facturés ne correspondent pas nécessairement aux volumes apportés à la station qui comprennent des eaux pluviales et eaux claires parasites.

#### 4.3.1.3 Les tarifs

Le tableau récapitule ci-après les coûts de traitement constatés entre 2004 et 2009 :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Assiette *	74 694	74 347	177 317	194 744	191 539	178 903
Prix moyen au m <sup>3</sup> collecté	0,80	0,88	0,89	0,92	0,94	0,96
<b>montant</b>	<b>59 755 €</b>	<b>65 425 €</b>	<b>157 812 €</b>	<b>179 164 €</b>	<b>180 047 €</b>	<b>171 747 €</b>

Source RAD 2004 à 2009

La chambre constate que le montant conventionnel n'est pas en phase avec les coûts de fonctionnement et d'investissement du syndicat. Ils sont inférieurs à ceux supportés par les collectivités membres (1,94 €/m<sup>3</sup> en 2004 à 2,15 €/m<sup>3</sup> en 2009 pour une facture type de 120m<sup>3</sup>). Ces collectivités se trouvent *in fine*, en matière de service rendu, dans la même configuration que les communes membres alors qu'une distorsion tarifaire est constatée.

Interrogé sur les tarifs appliqués, le syndicat a reconnu ne pas les fixer annuellement. Il projette de revoir, pour 2012, les conditions administratives et financières d'admission et de traitement des effluents extérieurs.

#### 4.3.2 L'évolution des tarifs pour les communes membres

Le rapport BERT relève que le prix de l'assainissement collectif, hors taxes et redevances de l'Agence de l'Eau, est de 2,04 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une facture de 120 m<sup>3</sup>. Il se trouve ainsi supérieur de 25% au prix moyen départemental (1,63 € de source CG 29). Une des causes de ce surcoût avancé par le consultant est le surdimensionnement de la station au regard de la population syndicale<sup>11</sup>.

Ce même rapport restitue l'évolution des factures depuis 1998 :

En €	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Conso 80 m <sup>3</sup>	131	132	133	136	144	143	148	158	160	162	160
Conso 120 m <sup>3</sup>	194	196	197	202	214	212	220	234	237	240	237
Conso 500 m <sup>3</sup>	795	803	806	826	876	869	903	956	970	982	969
Conso 6000 m <sup>3</sup>	9 482	9 582	9 619	9 857	10 457	10 379	10 781	11 406	11 580	11 718	11 562

La consommation de 80 m<sup>3</sup> est la consommation de l'abonné moyen du syndicat. Pour celui-ci, l'augmentation moyenne annuelle depuis 1998 est de 2% par an. Le niveau de prix et son évolution sont à rapprocher de la politique tarifaire menée par le syndicat à savoir, absence de part fixe et dégressivité de la part proportionnelle aux consommations dans la part syndicale.

<sup>11</sup> Rapport BERT, phase 2, page 41/53

#### 4.4 L'exploitation du service assainissement

##### 4.4.1 Le cadre juridique

###### 4.4.1.1 L'évolution du contrat d'affermage

Le contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement est détenu par la Compagnie Générale des Eaux (CGE), devenue VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux. Sa durée initiale est de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992. Le service a donc été géré pendant vingt ans par le même délégataire sans remise en concurrence.

Ce contrat a été modifié par six avenants, dont celui du 12 décembre 2007 qui prépare explicitement la fin de contrat fixée au 31 décembre 2011 : définition des modalités de remise des biens en fin de contrat, modalités de solde des comptes ainsi que des données à restituer dans le cadre du rapport annuel du délégataire à compter de 2008.

Par les dispositions introduites dans l'avenant n°7, la chambre observe la volonté du syndicat de préparer dans les meilleures conditions la sortie du contrat quatre ans avant son échéance.

##### 4.4.2 Les relations financières

###### 4.4.2.1 La structure tarifaire

###### 4.4.2.1.1 La part délégataire assainissement, structure et révision

Au contraire de la structure tarifaire de la part syndicale « eau », celle de la part délégataire « assainissement » ne comprend pas de part fixe mais uniquement une part proportionnelle aux volumes consommés, uniforme quelle que soit la consommation.

Le tarif de base applicable pour la rémunération du délégataire résulte de l'avenant n° 6 de décembre 2007. Une formule de révision est prévue. Classiquement, cette rémunération comprend une part fixe (15%), une part affectée aux salaires de 40%, inférieure à celle qui avait été arrêtée dans le contrat initial (50%), mais supérieure à celle qui avait été arrêtée dans l'avenant n° 3 (39%). Or, dans les CARE 2006 à 2009 le poids relatif des salaires est le suivant :

	2006	2007	2008	2009
salaires	456 143	427 346	428 419	265 345
Total des charges *	1 198 004	1 207 188	1 174 399	1 047 575
Poids des salaires	38%	35,4%	36,5%	25,3%

\*hors reversements à la collectivité

Dans sa réponse, VEOLIA Eau a indiqué, comme pour l'eau, qu'il y avait des charges de personnel dans d'autres postes de dépenses où elles ne sont pas apparentes.

Mais la chambre constate que le délégataire n'a pas transmis les éléments détaillés justifiant son analyse.

S'agissant de la forte diminution des salaires observée en 2009, le délégataire a justifié cette diminution par « l'action conjuguée de plusieurs démarches organisationnelles » : outils plus performants et gains de productivité, départ en retraite non remplacé. Cette réponse traduit l'importance des gains de productivité réalisés par le délégataire.

Mais le syndicat n'a pas envisagé de renégocier ce point au double motif que la formule avait été récemment révisée par l'avenant n° 6 et que la formule contractuelle de variation des prix génère, selon les indices connus au 18 octobre 2010, une augmentation plus forte de 0,27% sur les tarifs 2011 que la formule dont la pondération des indices serait adaptée au CARE 2009, de sorte que le gain ne serait pas significatif.

Le syndicat a précisé : « le problème de la collectivité est que la formule de variation croît plus rapidement que l'indice des prix à la consommation, ce qui génère des difficultés de compréhension de la part des abonnés. Ce constat est la conséquence de la variation des indices de base plus que de leur poids respectif dans la formule de variation. Pour la collectivité, une fréquence quinquennale de révision de la formule de variation est suffisante pour coller aux dépenses réelles d'exploitation. »

Enfin, une part affectée aux frais et services divers de près de 25% est observée, ce qui est élevé pour un poste aux contours mal définis.

Au total, depuis la signature du contrat, la formule de révision a été revue deux fois. Cela signifie donc que les révisions opérées ne sont pas intervenues selon un rythme quinquennal.

#### 4.4.2.1.2 La part syndicale assainissement, reversement

L'examen des titres montre que les reversements, en 2007 et 2008, ont été effectués selon le calendrier suivant<sup>12</sup> :

<b>2007</b>			
<b>titre</b>	<b>montant</b>	<b>période</b>	<b>date de règlement</b>
8 du 16/03/2007	232 612,97	4 <sup>ème</sup> acpte 2006	non connue
15 du 05/06/2007	229 963,58	5 <sup>ème</sup> acpte 2006	29/05/2007
	42 020,37	1 <sup>er</sup> acpte 2007	
35 du 16/10/2007	263 540,20	solde 2006	02/10/2007
36 du 16/10/2007	62 842,56	2 <sup>ème</sup> acpte 2007	02/10/2007
43 du 03/12/2007	222 791,30	3 <sup>ème</sup> acpte 2007	27/11/2007
	<b>1 053 770,98</b>		

<b>2008</b>			
<b>titre</b>	<b>montant</b>	<b>période</b>	<b>date de règlement</b>
13 du 04/04/2008	217 033,73	4 <sup>ème</sup> acpte 2007	non connue
21 du 06/06/2008	246 751,89	5 <sup>ème</sup> acpte 2007	27/05/2008
22 du 06/06/2008	52 431,47	1 <sup>er</sup> acpte 2008	27/05/2008
43 du 16/09/2008	179 011,47	solde 2007	27/08/2008
44 du 16/09/2008	19 880,58	2 <sup>ème</sup> acpte 2008	27/08/2008
80 du 22/12/2008	219 912,52	3 <sup>ème</sup> acpte 2008	26/11/2008
	<b>935 021,66</b>		

<sup>12</sup> source : titres au c/7061

Comme pour la surtaxe, les versements opérés s'écartent très sensiblement des dispositions contractuelles de l'article 31 du contrat initial. En effet, le syndicat perçoit cinq acomptes et solde. Cette situation est a priori favorable au syndicat mais la période de facturation reversée n'est jamais clairement mentionnée.

Le syndicat suit les reversements de la surtaxe et de la TVA à l'aide d'un tableau de bord interne, lequel est perfectible car il ne contient ni l'estimation des sommes attendues, ni les dates réelles de versement par rapport aux dates contractuelles.

La chambre note que le syndicat demandera au délégataire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les bases de liquidation des reversements de surtaxe.

#### 4.4.2.1.3 La part syndicale « boues extérieures » et les conditions de reversement

Les recettes relatives au traitement des boues extérieures, pour 2007 et 2008, ont été reversées dans les conditions suivantes :

c/778	2007	
titre 5 du 14/02/2007	16 335,70	solde 2005, pas de liquidation
titre 25 du 16/07/2007	20 652,90	pas de période ni de liquidation
titre 33 du 02/10/2007	16 103,50	2007, pas de liquidation
	<b>53 092,10</b>	

c/703	2008	
titre 12 du 04/04/2008	17 870,80	2 <sup>ème</sup> semestre 2007 + liquidation
titre 42 du 16/09/2008	23 241,50	1 <sup>er</sup> semestre 2008+ liquidation
	<b>41 112,30</b>	

La convention type prévoyait, dans son article 6, que les sommes dues seraient facturées par le fermier aux communes intéressées à la fin de chaque semestre dans les conditions suivantes : « *Elle comprend la facturation des redevances correspondant aux mois passés. Les factures devront être réglées par la commune à la CGE sous 45 jours. Tout retard dans le versement des sommes dues portera intérêt au taux légal.* »

Le fermier ayant contractuellement la faculté de décompter des intérêts en cas de paiement tardif, le syndicat aurait dû avoir connaissance trimestriellement des informations relatives à la date exacte de facturation des sommes dues par la CGE à la collectivité intéressée, de la date de règlement et de la mise en œuvre éventuelle des intérêts de retard. Les liquidations jointes par le fermier, lorsqu'elles existaient (2008), ne mentionnaient aucun de ces paramètres. Or, des délais très importants de reversement ont été observés, notamment en 2007 (solde de 2005 perçu sur titre de février 2007).

La chambre constate donc que jusqu'à l'externalisation des boues et la fin de leur traitement dans le cadre de la délégation de service public, les délais contractuels de reversement n'ont pas été respectés.

Dans sa réponse, VEOLIA Eau a indiqué que les travaux réalisés par les collectivités extérieures au syndicat avaient eu pour conséquence de modifier la siccité des boues et provoquer, ainsi, un retard dans l'élaboration des factures. A l'avenir, le délégataire s'est engagé à respecter les délais contractuels.

#### 4.4.2.1.4 La rémunération au titre des eaux pluviales

##### 4.4.2.1.4.1 *Le problème juridique*

L'article 2 de l'avenant n° 4 a introduit le paiement, à compter de l'exercice 2005, d'une rémunération au titre des eaux pluviales de 134 382 €HT par an (devenue 156 000 €, article 5 de l'avenant n° 6). Cette rémunération est forfaitaire mais fait l'objet d'un compte d'exploitation prévisionnel annexé à l'avenant.

Au plan juridique, et dans la mesure où le fermier n'est pas, pour cette mission, rémunéré par l'usager, les modalités d'attribution des opérations relatives à l'entretien des eaux pluviales relèvent du code des marchés publics. Comme telles, elles ne pouvaient pas faire l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public.

##### 4.4.2.1.4.2 *Le calcul de la redevance*

La rémunération due au titre des eaux pluviales est assise à la fois sur le nombre d'avaloirs et sur la longueur des canalisations d'eaux pluviales. Aux termes des dispositions contractuelles, elle est revalorisée pour partie en fonction de l'évolution de la longueur du réseau des eaux pluviales et du nombre d'avaloirs (K2). Les modalités de liquidation et de révision de la redevance n'appellent pas d'observations.

La rémunération au titre des eaux pluviales représente environ 13% du chiffre d'affaires du délégataire.

4.4.2.1.4.3 L'information de la collectivité

L'avenant n° 4 qui introduit cette redevance ne fixe pas les conditions dans lesquelles le délégataire doit rendre compte de cette mission dans le cadre de son rapport annuel. Si ce dernier rend compte des opérations effectuées, cependant tous les aspects de la mission ne peuvent être vérifiés au vu des rapports annuels du délégataire. Seuls sont expressément restitués le nombre d'opérations de désobstruction sur avaloirs et bouches d'égouts et la longueur des canalisations curées dans le cadre d'un curage préventif, les autres opérations étant, semble-t-il, globalisées avec celles relevant de l'assainissement :

	Contractuel et prix	Réalisé (source RA 2009 contenant les antérieurs) et prix				
		2005	2006	2007	2008*	2009*
<b>nombre d'opérations de désobstruction sur avaloirs et bouche d'égout</b>	15 U /an à 69 €= 1 035 €  *5 U /an à 80€= 400€	3 U à 69 €= 207 €	7 U à 69 €= 483 €	47 U à 69 € = 3 243 €	19 U à 69 € =1 311 €	54 U à 69 € =3 726 €
<b>Linéaire curé dans le cadre d'un curage préventif : 1/7 par an du réseau</b>	162 ml au p.u de 1.54 € = 9 490 €  **17 146 ml au p.u de 1,75 € = 30 005 €	3 072 x 1,54 = 4 730 €	3 547 x 1.54 = 5 462 €	3 663 x 1.54 = 5 641 €	4 092 x 1.75 € = 7 161 €	5 587 x 1.75 € = 9 777 €

\* révision par avenant n° 6, effet au 01/01/2008.

\*\* révision par avenant n° 6, effet au 01/01/2008 et 1/7 du réseau à curer, soit pour le seul réseau EP : 120 024 / 7 = 17 146 ml (120 024 ml étant le réseau EP évalué dans l'ave 6)

La chambre constate que l'objectif contractuel de curage préventif de 1/7<sup>ème</sup> du réseau par an n'est pas atteint sans que le forfait de rémunération fasse l'objet d'un abattement.

Dans sa réponse, VEOLIA Eau a indiqué « que sa rémunération était forfaitaire et qu'il était libre d'organiser l'exploitation ». Il a précisé ensuite que le curage annuel à 1/7<sup>ème</sup> n'était qu'une hypothèse participant à la détermination du coût global d'exploitation.

4.4.3 Les charges de renouvellement

4.4.3.1 Le plan de renouvellement

L'audit réalisé en juillet 2001 par KPMG traitait du plan de renouvellement (§ 3.4.1.10). Lors du contrôle, le consultant avait notamment fait l'historique des renouvellements opérés entre 1990 et 2000 et des valeurs de remplacement de 2001 à 2011. Il relevait<sup>13</sup> « ...qu'il resterait d'ici la fin du contrat à réaliser 74% du renouvellement. »

<sup>13</sup> § 3.4.10.3 du rapport KPMG

Le consultant recommandait au syndicat de concevoir un plan prévisionnel de renouvellement. L'article 24 du contrat initial ne l'ayant pas contractualisé, ce fut l'objet de l'avenant n° 3 au contrat signé début 2003. L'article 4 dispose des modalités d'accomplissement du renouvellement des installations. Un plan de renouvellement y est annexé de même que le détail de calcul de la garantie de renouvellement (annexes 5 et 4 de l'avenant n° 3).

Le rapprochement entre les deux annexes précitées est malaisé, et celui de ces mêmes annexes avec les restitutions contenues aux RAD successifs impossible. Ainsi, le tableau des opérations de renouvellement réalisées dans l'année (RAD) contient la mention de la localisation des biens renouvelés, localisation que ni le plan ni le tableau relatif à la garantie ne restituent.

En outre, le rapprochement entre les travaux de renouvellement prévisibles (RAD N) et ceux réalisés (RAD N+ 1) est rendu impossible par les différences de dénomination observées (annexe 9).

#### 4.4.3.2 *Le niveau des renouvellements effectivement exercés sur les années en contrôle*

Annexé à l'avenant n° 3, le calcul de la garantie de renouvellement est effectué en prenant en compte un total de 1 380 229 € de travaux. Le rapprochement entre ces travaux et ceux réalisés a été effectué pour les années 2003 à 2006 :

<i>année</i>	<i>Montant de la garantie inscrite (A)</i>	<i>Travaux réalisés, source RAD (B)</i>	<i>Ecart (A) - (B)</i>
2003	0	61 290	- 61 290
2004	87 819	215 795	- 127 976
2005	83 808	59 945	23 863
2006	101 476	48 807	52 669
	<b>273 103</b>	<b>385 837</b>	<b>- 112 734</b>

La chambre constate que, sur les quatre premières années de mise en œuvre du plan, le montant des travaux réalisés par le délégataire est globalement favorable au syndicat.

#### 4.4.3.3 *La garantie de renouvellement*

Le montant lissé de la garantie contractuelle de renouvellement est de 92 015 € par an<sup>14</sup>. Ce montant est obtenu en divisant le total de la colonne « garantie » (1 380 229 €) par 15 ans. Ces 15 ans ne représentent ni la durée contractuelle totale (20 ans), ni la durée contractuelle résiduelle après l'avenant n° 3 (neuf ans). Le syndicat justifie cette durée par la mise en service de la STEP en 1996, soit 15 ans avant la fin du contrat de délégation de service public.

<sup>14</sup> cf annexe 4 à l'avenant 3

La chambre souligne que dans la mesure où l'avenant n° 3 introduisant cette garantie de renouvellement est intervenue neuf ans avant la fin du contrat de délégation, il eut été préférable de diviser par 9 et non par 15 les sommes garanties. Dans cette configuration, la garantie annuelle s'élèverait à 92 015 €

#### 4.4.4 L'information du syndicat

Pour chacun des services d'eau et d'assainissement, des avenants ont modifié substantiellement les obligations contractuelles de restitution du fermier.

Dans chacun de ces avenants, « *le délégataire s'est engagé ...à fournir dès 2008, au titre de l'exercice 2007, les indicateurs du service prévus par le décret du 14 mai 2007, indispensables à la préparation du rapport du président, bien que ceux-ci ne soient obligatoires qu'à partir de l'exercice de consommation 2008* ».

Cependant, la chambre relève qu'en ce qui concerne l'assainissement, différentes informations ne sont pas totalement conformes aux dispositions contractuelles (avenant n°6). Ainsi, dans le compte-rendu technique des RAD 2008 et 2009, ne sont pas mentionnés la liste des immeubles raccordables et non raccordés depuis plus de deux ans, le nombre total d'utilisateurs domestiques et volumes facturés auprès de ces mêmes usagers (même s'ils figurent dans le compte de surtaxe), le nombre total d'obstructions sur branchement causées par l'abonné, le nombre de jours de dysfonctionnement majeur (0, s'il n'y en a pas eu ) et les moyens mis en œuvre localement (effectifs, modalités d'accueil et astreintes).

Délibéré le 20 juin 2011

Michel RASERA

Conseiller maître à la Cour des comptes

### Annexe 1 : réalisation des budgets

#### Budget principal

section de fonctionnement				section d'investissement			
	2007	2008	2009		2007	2008	2009
<b>Charges (1)</b>				<b>Emplois (3)</b>			
Prévu	1 005 400	848 750	800 700	Prévu	1 571 500	845 500	811 000
CA	832 299	646 875	722 447	CA	182 971	172 178	282 332
Taux	83%	76%	90%	Taux	12%	20%	35%
<b>Produits (2)</b>				<b>Ressources (3)</b>			
Prévu	1 176 900	991 000	1 012 488	Prévu	1 108 644	771 802	619 212
CA	1 045 191	866 147	841 993	CA	85 862	362 855	202 801
Taux	89%	87%	83%	Taux	8%	47%	33%

#### Budget eau

section de fonctionnement				section d'investissement			
	2007	2008	2009		2007	2008	2009
<b>Charges (1)</b>				<b>Emplois (3)</b>			
Prévu	919 600	343 000	667 300	Prévu	2 424 117	2 635 000	3 521 770
CA	549 368	185 470	179 238	CA	829 803	1 198 209	2 403 162
Taux	60%	54%	27%	Taux	34%	45%	68%
<b>Produits (2)</b>				<b>Ressources (3)</b>			
Prévu	817 717	743 893	690 000	Prévu	2 338 044	2 354 652	2 526 000
CA	746 707	626 575	626 865	CA	771 431	878 391	979 828
Taux	91%	84%	91%	Taux	33%	37%	39%

#### Budget assainissement

section de fonctionnement				section d'investissement			
	2007	2008	2009		2007	2008	2009
<b>Charges (1)</b>				<b>Emplois (3)</b>			
Prévu	1 086 950	458 400	1 015 000	Prévu	1 590 956	3 935 205	3 189 682
CA	940 426	393 353	789 634	CA	1 180 132	722 283	642 330
Taux	87%	86%	78%	Taux	74%	18%	20%
<b>Produits (2)</b>				<b>Ressources (3)</b>			
Prévu	1 384 955	1 219 700	1 355 000	Prévu	1 576 623	3 770 075	2 849 682
CA	1 287 901	1 210 958	1 260 291	CA	1 017 990	607 039	1 111 928
Taux	93%	99%	93%	Taux	65%	16%	39%

(1) hors chapitres ne comportant que des prévisions sans exécution (022 "dépenses imprévues" et 023 "virement à la section d'investissement")

(2) hors quote part des subventions d'équipement virées au résultat

(3) hors chapitres ne comportant que des prévisions sans exécution (020 "dépenses imprévues"-dépenses- et 021" virement de la section d'investissement" -recettes-)

	Principal	Eau	Asst
Recettes	29%	36%	40%
Dépenses	22%	49%	37%

**Annexe 2 : comptabilisation d'une charge à répartir erronée, budget « eau »**

Comptabilisation ATTENDUE	c/1572 provisions pour grosses réparations		c/4818 charges à étaler		c/6812 dot amo des charges à répartir		charge annuelle constatée au résultat
	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	
constatation de la provision		614 751	614 751				
2002	38 422			38 422	38 422		38 422
2003	38 422			38 422	38 422		38 422
2004	38 422			38 422	38 422		38 422
2005	38 422			38 422	38 422		38 422
2006	38 422			38 422	38 422		38 422
2007	38 422			38 422	38 422		38 422
<b>solde au 31/12/2007</b>		<b>384 221</b>	<b>384 221</b>				
2008	38 422			38 422	38 422		38 422
<b>solde au 31/12/2008</b>		<b>345 799</b>	<b>345 799</b>				

Comptabilisation EFFECTUÉE	c/1572 provisions pour grosses réparations		c/4818 charges à étaler		c/6812 dot amo des charges à répartir		charge annuelle constatée au résultat
	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	
constatation de la provision		614 751	614 751				
2002	38 422			38 422	38 422		38 422
2003	-			-	-		-
2004	-			-	-		-
2005	-			-	-		-
2006	-			-	-		-
2007	192 110			192 110	192 110		192 110
<b>solde au 31/12/2007</b>		<b>384 219</b>	<b>384 219</b>				
2008	38 422			38 422	38 422		38 422
<b>solde au 31/12/2008</b>		<b>345 798</b>	<b>345 798</b>				

**Annexe 3 : résultats d'exécution**

	résultat à la clôture de l'exercice 2006	part affectée à l'invt, ex 2007	résultat de l'exercice 2007	résultat de clôture 2007	part affectée à l'invt, ex 2008	résultat de l'exercice 2008	résultat de clôture 2008	part affectée à l'invt, ex 2009	résultat de l'exercice 2009	résultat de clôture 2009
<b>1. BUDGET PRINCIPAL</b>										
investissement	- 48 794		- 156 897	- 205 691		242 599	36 908		- 79 522	- 42 613
fonctionnement	268 944	48 794	272 680	492 830	355 691	167 349	304 488	150 000	119 545	274 033
TOTAL	220 150	48 794	115 783	287 139	355 691	409 948	341 396	150 000	40 023	231 419
<b>2. EAU</b>										
investissement	- 22 044		- 58 372	- 120 545		- 172 777	- 293 322		312 943	19 620
fonctionnement	383 568	230 568	44 339	197 339	120 545	217 270	294 063	294 063	280 003	280 003
TOTAL	361 524	230 568	- 14 033	76 793	120 545	44 493	741	294 063	592 946	299 623
<b>3. ASSAINISSEMENT</b>										
investissement	- 203 683		- 162 142	- 596 170		266 117	- 330 053		469 598	-139544
fonctionnement	544 623	407 623	347 475	484 475	484 475	436 245	436 245	330 053	470 657	576 848
TOTAL	340 939	407 623	185 333	- 111 695	484 475	702 361	106 191	330 053	940 254	716 392
TOTAL GÉNÉRAL	922 613	686 985	287 082	252 237	960 711	1 156 803	448 328	774 117	1 573 223	1 247 435

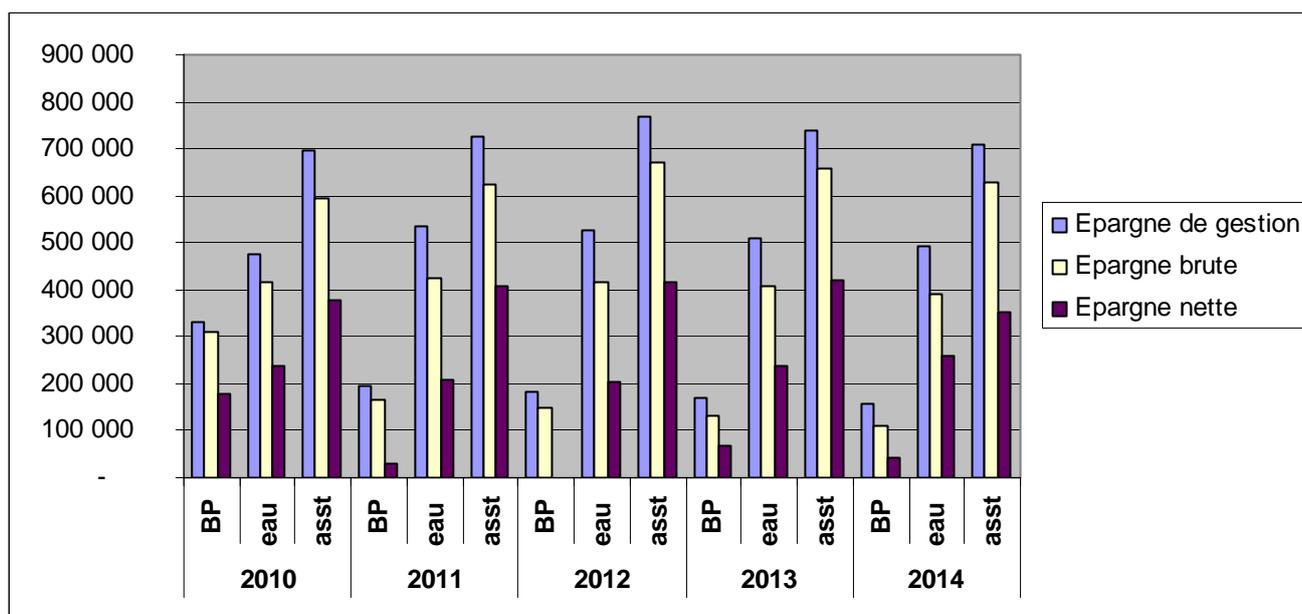
Source : CRC, compte de gestion

Chiffres surlignés : compte tenu de retraitement d'ICNE

**Annexe 4 : éléments d'analyse prospective, évolution de l'épargne des trois budgets de 2010 à 2014**

En €	2010			2011			2012		
	BP	eau	asst	BP	eau	asst	BP	eau	asst
Epargne de gestion	330 513	473 804	695 507	196 031	533 772	725 732	182 845	526 850	767 976
- intérêts	22 690	57 373	99 580	31 090	109 128	99 580	34 374	109 411	97 357
Epargne brute	307 823	416 431	595 927	164 941	424 644	626 152	148 471	417 439	670 619
- Rbt du capital	130 676	176 812	219 690	137 254	217 341	219 690	148 180	215 183	254 691
Epargne nette	177 147	239 619	376 237	27 687	207 303	406 462	291	202 256	415 928

En €	2013			2014		
	BP	eau	asst	BP	eau	asst
Epargne de gestion	169 277	510 008	738 060	155 318	493 237	708 336
- intérêts	37 201	103 572	81 038	43 078	101 396	79 010
Epargne brute	132 076	406 436	657 022	112 240	391 841	629 326
- Rbt du capital	63 302	170 289	237 543	71 634	133 137	276 116
Epargne nette	68 774	236 147	419 479	40 606	258 704	353 210



**Annexe 5 : évolution des ratios d'épargne brute et nette**

	2007			2007 agrégé
	eau	ass	BP	
CAF brute	338 104	713 332	212 892	1 264 328
CAF nette	57 835	380 465	76 919	515 219
encours de la dette au 31/12	1 186 806	2 740 688	763 446	4 690 940
EBE	373 891	873 228	271 479	1 518 598
Encours de la dette / CAF brute	3,51	3,84	3,59	3,71
	2008			2008 agrégé
	eau	ass	BP	
CAF brute	330 356	653 901	219 271	1 203 529
CAF nette	97 007	304 131	96 682	497 820
encours de la dette au 31/12	1 253 456	2 403 035	640 856	4 297 347
EBE	384 259	777 483	250 733	1 412 475
Encours de la dette / CAF brute	3,79	3,67	2,92	3,57
	2009			2009 agrégé
	eau	ass	BP	
CAF brute	444 995	840 979	171 890	1 457 864
CAF nette	220 588	498 122	45 330	764 040
encours de la dette au 31/12	1 529 050	2 364 013	514 296	4 407 358
EBE	491 074	933 939	195 256	1 620 269
Encours de la dette / CAF brute	3,44	2,81	2,99	3,02

Source : CRC, compte de gestion

**Annexe 6 : évolution de l'encours de la dette**

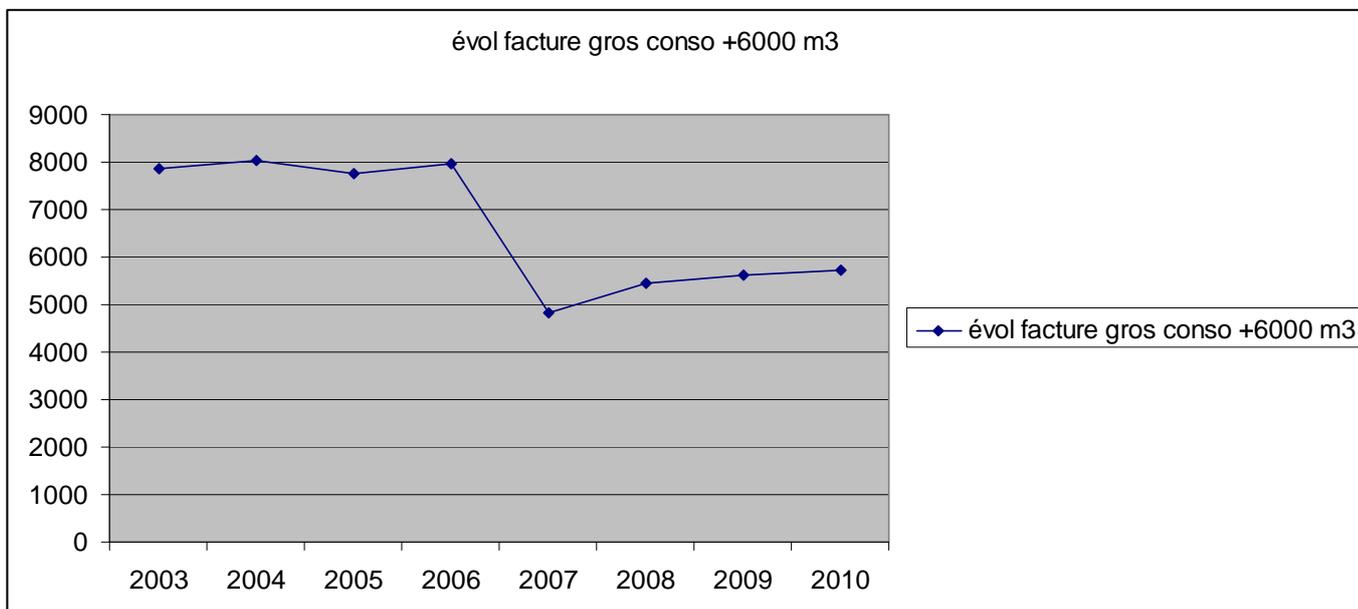
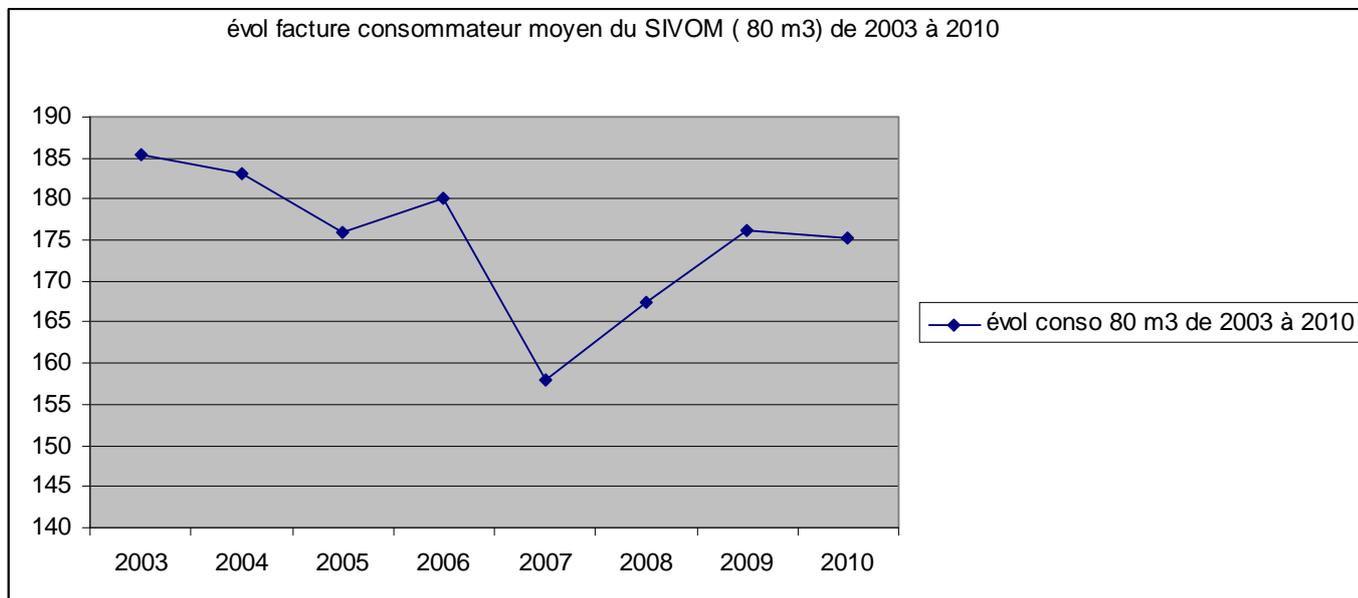
	2007			2007 agrégé
	eau	ass	BP	
CAF brute	338 104	713 332	212 892	1 264 328
CAF nette	57 835	380 465	76 919	515 219
encours de la dette au 31/12	1 186 806	2 740 688	763 446	4 690 940
Encours de la dette / CAF brute	3,51	3,84	3,59	3,71
	2008			2008 agrégé
	eau	ass	BP	
CAF brute	330 356	653 901	219 271	1 203 529
CAF nette	97 007	304 131	96 682	497 820
encours de la dette au 31/12	1 253 456	2 403 035	640 856	4 297 347
Encours de la dette / CAF brute	3,79	3,67	2,92	3,57
	2009			2009 agrégé
	eau	ass	BP	
CAF brute	444 995	840 979	171 890	1 457 864
CAF nette	220 588	498 122	45 330	764 040
encours de la dette au 31/12	1 529 050	2 364 013	514 296	4 407 358
Encours de la dette / CAF brute	3,44	2,81	2,99	3,02

Source : CRC, compte de gestion

**Annexe 7 : évolution des tarifs d'eau de 2003 à 2010**

facture	consommation	prime fixe semestrielle			consommation		
		CGE	Surtaxe	total fixe	CGE	Surtaxe	total conso
2003	1 à 30	17,42	6,95	24,37	0,52	0,32	0,84
	31 à 360				1,148	0,56	1,708
	361 à 3600				1,089	0,4	1,489
	3601 à 10000				0,904	0,4	1,304
	10001 à 25000				0,706	0,4	1,106
	25001 à 50000				0,653	0,4	1,053
	50001 à 100000				0,62	0,4	1,02
	100001 et +				0,593	0,4	0,993
2004	1 à 30	17,89	6,95	24,84	0,534	0,3	0,834
	31 à 360				1,179	0,49	1,669
	361 à 3600				1,119	0,4	1,519
	3601 à 10000				0,928	0,4	1,328
	10001 à 25000				0,725	0,4	1,125
	25001 à 50000				0,671	0,4	1,071
	50001 à 100000				0,637	0,4	1,037
	100001 et +				0,609	0,4	1,009
2005	1 à 30	17,84	7	24,84	0,533	0,21	0,743
	31 à 360				1,177	0,4	1,577
	361 à 3600				1,116	0,36	1,476
	3601 à 10000				0,927	0,36	1,287
	10001 à 25000				0,723	0,36	1,083
	25001 à 50000				0,669	0,36	1,029
	50001 à 100000				0,635	0,36	0,995
	100001 et +				0,607	0,36	0,967
2006	1 à 30	18,45	7	25,45	0,551	0,21	0,761
	31 à 360				1,216	0,4	1,616
	361 à 3600				1,154	0,36	1,514
	3601 à 10000				0,958	0,36	1,318
	10001 à 25000				0,748	0,36	1,108
	25001 à 50000				0,692	0,36	1,052
	50001 à 100000				0,657	0,36	1,017
	100001 et +				0,628	0,36	0,988
2007	1 à 150	18,9	7	25,9	1,007	0,32	1,327
	151 à 6000				1,123	0,4	1,523
	6001 et +				0,487	0,31	0,797
2008	1 à 150	19,41	6,8	26,21	1,034	0,403	1,437
	151 à 6000				1,153	0,485	1,638
	6001 et +				0,5	0,398	0,898
2009	1 à 150	20,34	6,93	27,27	1,1084	0,411	1,5194
	151 à 6000				1,208	0,495	1,703
	6001 et +				0,524	0,406	0,93
2010	1 à 150	20,13	7,28	27,41	1,072	0,432	1,504
	151 à 6000				1,196	0,52	1,716
	6001 et +				0,519	0,426	0,945

**Annexe 8 : évolution des tarifs d'eau de 2003 à 2010 (illustration)**



### **Annexe 9 : travaux de renouvellement**

Travaux de renouvellement prévisionnels pour 2009 (source RAD 2008, page 32) :

CHARLES DE GAULLE POMPE 1  
KERANROUX EQUIPEMENT HYDRAULIQUE  
KERANROUX POMPE ALIMBOUES N2  
KERANROUX POMPE FLYGT N1  
KERANROUX PPE N2 BOUES EN EXCES  
KERANROUX SERRURERIE  
KEREDERN PLOUJEAN ARMOIRE EL  
KEREDERN PLOUJEAN EQUIPEMENT BT  
KEREDERN PLOUJEAN EQUIPEMENT  
HYDRAU  
KEREDERN PLOUJEAN POMPE N1  
KEREDERN PLOUJEAN POMPE N2  
KEREDERN PLOUJEAN SERRURERIE  
PONT COZ PLOUJEAN 1 GROUPE DE RELEV  
PONT COZ PLOUJEAN 1 POMPE CP 3102  
PONT COZ PLOUJEAN ARMOIRE EL  
PONT COZ PLOUJEAN EQUIPEMENT  
ELECTR  
PONT COZ PLOUJEAN EQUIPEMENT  
HYDRAU  
PONT COZ PLOUJEAN SERRURERIE

et

Travaux de renouvellement réalisés en 2009 (source RAD 2009, page 36) :

La liste des opérations réalisées en renouvellement par le délégataire est la suivante

#### **Installations**

Station d'épuration :

- Rénovation serrurerie dégrilleur
- Rénovation turbine 1
- Rénovation turbine 2
- Rénovation turbine 3
- Rénovation turbine 4
- Rénovation turbine 5
- Rénovation centrifugeuse STARDEC
- Armoire électrique

PR Les Otages : Pompe n°2

PR Ste Sève : Pompe n°1

#### **Réseaux de distribution**

**Libellé**

**Quantité**

Renouvellement de branchements sur réseau en service	0 unité
--	---------